



COMITE SYNDICAL

Jeudi 16 décembre 2021

15h00

AUDITORIUM DE L'ABBAYE AUX DAMES - CAEN

Convocation envoyée et affichée le 10 décembre 2021

ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 septembre 2021 (*Annexe A p 17*)

A – Rapport de la Présidente	p 2
A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical	p 2
A-2. Etat des adhésions et des transferts de compétences	p 3
A-3. Agenda du Comité Syndical.....	p 4
A-4. Election d'un membre du Bureau Syndical	p 4
B – Finances	p 6
B-1. Décisions modificatives pour chacun des 3 budgets annexes	p 6
B-2. Subvention d'équilibre 2021 pour les deux budgets	p 9
B-3. Engagement de crédits d'investissement avant le vote des budgets 2022.....	p 10
B-4. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.....	p 12
B-5. Convention du Compte Financier Unique.....	p 12
C – Concession Electricité	p 13
C-1. Avenant n°3 au cahier des charges « Communes nouvelles et maîtrise d'ouvrage ».....	p 13
C-2. Renouvellement de la convention pour un référentiel commun terme I	p 14
D – Concessions Gaz	p 14
D-1. Avenant n°19 au contrat historique GRDF : évolution du périmètre.....	p 14
E – Accord partenarial Région Normandie/Territoire Energie Normandie	p 15

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Comité Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant l'assemblée en aviseront, préalablement, le Président, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.

Annexe A :	Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 septembre 2021	p 17
Annexe B :	Liste des représentants de la CU Caen la mer au Comité Syndical	p 35
Annexe C :	Liste des demandes de financement par fonds de concours	p 37
Annexe D :	Convention du Compte Financier Unique	p 41
Annexe E :	Avenant n°3 au cahier des charges « Communes nouvelles et maîtrise d'ouvrage »	p 47
Annexe F :	Convention pour un référentiel commun terme I	p 54
Annexe G :	Avenant n°19 au contrat historique GRDF : évolution du périmètre	p 67
Annexe H :	Accord partenarial Région Normandie / TEN	p 72

A- RAPPORT DE LA PRESIDENTE

A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 13 octobre 2020, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical et à la Présidente certaines de ses attributions.

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Comité Syndical du 30 septembre 2021, dans le cadre de ses délégations, à savoir :

Mobilité	Aides financières	Acquisition d'un cycle électrique - Aides financières – Grainville-sur-Odon
		Acquisition d'un véhicule électrique - aides financières - Saint-Manvieu-Norrey
	Nouvelle adhésion au dispositif de médiation pour les litiges Mobisdec	
Finances	Indemnisation des frais de déplacement - Intervenants extérieurs	
	Virement de crédit n° 3 – Budget principal	
Transition Énergétique	Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)	Communes de Bonnebosq et Moulins-en-Bessin
		Communes de Bénerville-sur-Mer, Trouville-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Gonneville-en-Auge
	Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé pour l'élaboration et le suivi de la stratégie de rénovation (CEP – niveau 2)	Communes de Villy-Bocage et Moulins-en-Bessin
		Commune de Gonneville-en-Auge
	Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2021 de Vire Normandie	
	Aides financières	Etude de faisabilité "Energies Renouvelables" - Merville-Franceville
	Partenariat	Convention de partenariat avec l'ENSI de Caen
Accord de partenariat en faveur de la transition énergétique normande - Région Normandie / Territoire d'Energie Normandie		
Poursuite de la convention de mise à disposition de 2 points de charge Mobisdec pour le service d'auto partage Renault Mobility en vue de son intégration dans la DSP transport de la Communauté Urbaine de Caen la mer		

A-2. Etat des adhésions et des transferts de compétences

Depuis le Comité Syndical du 30 septembre 2021, le Bureau Syndical, lors de ses séances du 22 octobre et du 26 novembre 2021, a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Mme la Présidente a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés.

Il s'agit des transferts suivants :

- **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Date de la délibération de la collectivité	Options
CREULLY-SUR-SEULLES*	26 août 2021	--
MANVIEUX	3 novembre 2021	--

* Sur l'ensemble de son territoire.

- **Adhésion à l'option « Eclairage Festif » dans le cadre du transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Date de la délibération de la collectivité
MOSLES	21 octobre 2021

- **Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Collectivité	Date de la délibération de la collectivité	Options
MOSLES	28 septembre 2021	--

- **Transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques »**

Collectivité	Date de la délibération de la collectivité
SAINT-DENIS-DE-MERE	24 septembre 2021
MOULINS-EN-BESSIN	27 septembre 2021

- **Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération de la collectivité	Projet
ANISY	28 septembre 2021	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le toit de l'école

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	449 communes 8 intercommunalités	44 communes
Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
101 communes 1 intercommunalité	126 communes 1 intercommunalité	21 communes 3 intercommunalités
Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid	
6 communes	---	

A-3. Agenda du Comité Syndical

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, la date et l'ordre du jour des Comités syndicaux du 1^{er} semestre 2022, seront rappelés en séance :

Jeudi 3 février 2022 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	Rapports d'Orientations Budgétaires
Jeudi 24 mars 2022 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	Budgets 2022 Contributions et aides financières 2022 Exercices des compétences optionnelles
Jeudi 16 juin 2022 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	

A-4. Election d'un membre du Bureau Syndical

Comme annoncé lors du dernier Comité Syndical du 30 septembre, la démission de Madame Brigitte BARILLON, de son poste de représentante de la Communauté Urbaine Caen la mer au Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a entraîné de fait sa démission en tant que membre du Bureau Syndical.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2020, qui fixe le nombre de membres du Bureau Syndical à 16, un poste de membre du Bureau Syndical est donc actuellement vacant.

Conformément à l'article 6.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE qui précise que les membres du Bureau Syndical sont élus de façon à ce que la Communauté Urbaine dispose d'au moins 4 représentants, il y a nécessité d'organiser des élections partielles pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON ; seuls Messieurs Marc LECERF, Franck GUÉGUÉNIAT et Patrick JEANNENEZ représentant actuellement la Communauté Urbaine.

Ainsi, il sera proposé, de procéder à l'élection au Comité Syndical d'un nouveau membre au Bureau Syndical pour représenter la Communauté Urbaine Caen la mer.

Pour rappel, la fonction de membre du Bureau Syndical requiert de la disponibilité pour :

- participer chaque année :
 - o aux 5 Comités syndicaux,
 - o aux 9 Bureaux syndicaux (réunion de 3 heures environ chacune toutes les 5 à 6 semaines),
 - o aux travaux des commissions internes (réunions de 2 heures chacune toutes les 4 à 6 semaines) à raison de deux commissions par membre du Bureau,
 - o aux Commissions Locales d'Energie de son secteur (2 réunions annuelles),
- représenter à la demande de la Présidente, le SDEC ÉNERGIE aux différentes manifestations que le syndicat organise sur le périmètre de sa Commission locale, ou auxquelles il est invité.

A titre informatif, il est rappelé que Madame Brigitte BARILLON était membre des commissions « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » et « concessions électricité et gaz ».

Elle était également titulaire de la Commission de Délégation des Services Publics et avait été nommée membre suppléant du Comité Technique ainsi que représentante au Comité de Suivi du Système d'Information (COSI).

➤ Candidatures :

Seuls les candidats issus du collège de la Communauté Urbaine (**annexe B p 35**) peuvent faire acte de candidature par tout moyen écrit, adressé au syndicat (direction@sdec-energie.fr ou Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5) lui permettant de disposer de l'information **avant le 16 décembre 2021**, ou exprimé en cours de réunion du Comité Syndical.

Pour rappel, il n'y a pas d'obligation de déclaration préalable de candidature.

Les candidatures seront indiquées sur écran qu'elles aient été présentées préalablement par écrit ou qu'elles soient exprimées en cours de réunion.

Chaque candidat sera invité à présenter ses motivations aux élus du Comité Syndical.

➤ Conditions d'éligibilité :

Concernant les conditions d'éligibilité des candidats :

- L'éligibilité est soumise à une condition d'âge (18 ans minimum) et d'inscription sur la liste électorale ou au rôle des contributions directes d'une commune (article L.228 du Code électoral) ;
- Au titre de l'article 432-12 du Code pénal : « le fait, par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 euros d'amende ».
- Il en résulte que, si des personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du syndicat ou prestataires de celui-ci souhaitent se porter candidates à un mandat au sein des instances délibérantes du syndicat, il conviendra de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la « conservation d'un intérêt » dans l'entreprise et des attributions exécutives au sein du syndicat.

L'article L 2131-11 du CGCT précise : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du comité intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. ».

➤ Modalités de vote :

L'ensemble des représentants présents au Comité Syndical sera invité à voter, avec ou sans pouvoir, pour élire le représentant manquant du collège de la Communauté Urbaine.

Un représentant au Comité Syndical, empêché d'assister, peut donner à un autre représentant élu au Comité Syndical de son choix, pouvoir écrit et signé de voter en son nom (la seule communication par mail ou via Oxyad ne suffisant pas). En cette période de vigilance sanitaire, un même représentant peut être porteur de deux mandats.

Pour rappel, les membres du Bureau Syndical sont élus au scrutin secret, uninominal, suivant les règles fixées par le CGCT. Si après deux tours de scrutin, le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

La majorité requise pour être élu, s'apprécie en fonction du nombre de suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif global du Comité Syndical.

Afin d'organiser au mieux ces élections, et conformément à l'article 17 du règlement intérieur des assemblées du Syndicat, chaque représentant du Comité Syndical se verra remettre à l'accueil un boîtier de vote électronique QUIZZBOX, garantissant le cryptage des votes.

B - FINANCES

B-1. Décisions modificatives pour chacun des 3 budgets

➤ Budget principal 2021 :

○ Décision modificative n°1

Il sera proposé, au vote du Comité Syndical, une décision modificative du budget principal primitif 2021 pour tenir compte de l'annulation d'un titre de recette d'un montant de 948.60 € dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique pour le compte d'un tiers.

Cette décision modificative n°1 modifie les inscriptions comptables comme suit :

Section	Intitulé	Chapitre	Article	Montant de l'article avant virement	Montant du virement	Montant de l'article après virement
Investissement	Dépenses	13	1318	3 350 000 €	+ 1 000 €	3 351 000 €
Investissement	Recettes	13	1311	4 500 000 €	- 1 000 €	4 490 000 €

➔ *Il appartiendra au Comité Syndical d'accepter cette décision modificative n°1 du Budget principal 2021.*

➤ Budget annexe « Energies Renouvelables » 2021 :

○ Décision modificative n°1

Il sera proposé, au vote du Comité Syndical, une décision modificative du budget annexe primitif 2021 « ENR » portant sur la mise en œuvre, à la demande d'une entreprise intervenant pour le compte du SDEC ÉNERGIE, du dispositif d'avance forfaitaire prévu au code des marchés publics, et ce, pour une valeur de 50 000 €.

Cette décision modificative n°1 modifie les inscriptions comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant DM	Montant de la DM	Montant de l'article après DM
Investissement	Dépenses	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	2315 Contrepartie de récupération d'avance forfaitaire	0 €	50 000 €	50 000 €
Investissement	Recettes	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	238 Récupération d'avance forfaitaire	0 €	50 000 €	50 000 €

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical d'accepter cette décision modificative n°1 du Budget annexe « ENR » 2021.**

➤ **Budget annexe « Mobilité Durable » 2021 :**

○ **Décision modificative n°1**

Il sera proposé, au vote du Comité Syndical, une décision modificative du budget annexe primitif 2021 « MD » pour tenir compte des écritures d'amortissements nécessaires pour actualiser de 20 000 € la valeur du patrimoine, tant en dépense d'investissement (acquisition d'infrastructure de mobilité bas-carbone) qu'en recette d'investissement (perception de subvention).

Cette décision modificative n°1 modifie les inscriptions comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant DM	Montant de la DM	Montant de l'article après DM
Fonctionnement	Dépenses	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	678	280 000 €	20 000 €	300 000 €
Investissement	Recettes	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	13913	280 000 €	20 000 €	300 000 €
Fonctionnement	Recettes	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	777	150 000 €	20 000 €	170 000 €
Investissement	Dépenses	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	13912	150 000 €	20 000 €	170 000 €

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical d'accepter cette décision modificative n°1 du Budget annexe « MD » 2021.**

○ **Décision modificative n°2**

Il sera proposé, au vote du Comité Syndical, une décision modificative du budget annexe primitif 2021 « MD » pour tenir compte, dans le cadre du plan France Relance 2021 et des financements associés, de l'acquisition de huit nouvelles infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

➤ Cette décision modificative n°2 modifie les inscriptions comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant DM	Montant de la DM	Montant de l'article après DM
Investissement	Dépenses	23 Immobilisations	2315 Immobilisations	300 000 €	200 000 €	500 000 €
Investissement	Recettes	Excédent de la section d'investissement		3 028 008.30 €	200 000 €	2 828 008.30 €

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical d'accepter cette décision modificative n°2 du Budget annexe « MD » 2021.**

○ **Décision modificative n°3**

Il sera proposé, au vote du Comité Syndical, une décision modificative du budget annexe primitif 2021 « MD » pour tenir compte de l'accroissement en 2021, au-delà de nos prévisions, de l'utilisation par les usagers des bornes de recharges électriques.

Ces utilisations supplémentaires nécessitent d'ajuster d'une part, les dépenses à caractère général pour couvrir l'augmentation des consommations énergétiques et d'autre part, les recettes pour tenir compte du nombre de cessions réellement constatées.

➤ Cette décision modificative n°3 modifie les inscriptions comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant de l'article avant DM	Montant de la DM	Montant de l'article après DM
Fonctionnement	Dépenses	011 Charges à caractère général	6061 Achat d'énergie	105 241.52 €	60 000 €	165 241.52 €
Fonctionnement	Recette	70 Vente de produits, de prestations de services	707	130 000 €	60 000 €	190 000 €

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical d'accepter cette décision modificative n°3 du Budget annexe « MD » 2021.**

B-2. Subvention d'équilibre 2021 pour les deux budgets annexes

➤ **Subvention d'équilibre du budget annexe « ENR » 2021**

Le budget annexe « Energies renouvelables – ENR » relève des dispositions de l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, qui fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu du caractère spécifique des activités de cette régie (modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses...) le résultat de la section de fonctionnement est négatif.

En application du régime dérogatoire prévu au cas n°1, le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 avait délibéré favorablement pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe 2021 par une subvention d'équilibre de 17 587.25 €.

Compte tenu de la formation du résultat provisoire du compte administratif 2021 de la section de fonctionnement de ce budget annexe 2021, il convient d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre pour la porter à 6 000 €*.

** La consolidation des écritures comptables étant en cours à la parution de cette note, le montant de la subvention d'équilibre sera confirmée en séance du Comité Syndical.*

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur cette proposition de subvention d'équilibre du budget annexe « ENR ».

➤ **Subvention d'équilibre du budget annexe « MD » 2021**

Le budget annexe « Mobilité Durable – MD » relève des dispositions de l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ÉNERGIE, qui fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu du caractère spécifique des activités de cette régie (nouveaux services, modèle économique à consolider, recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses à caractère général notamment les consommations d'énergie et la maintenance des infrastructures) le résultat de la section de fonctionnement est négatif.

En application du régime dérogatoire prévu au cas n°2, le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 avait délibéré favorablement pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe 2021 par une subvention d'équilibre de 349 965.66 €.

Compte tenu de la formation du résultat provisoire du compte administratif 2021 de la section de fonctionnement de ce budget annexe 2021, il convient d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre pour la porter à 355 000 €*.

* La consolidation des écritures comptables étant en cours à la parution de cette note, le montant de la subvention d'équilibre sera confirmée en séance du Comité Syndical.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur cette proposition de subvention d'équilibre du budget annexe « MD »

B-3. Engagement de crédits d'investissement avant le vote des budgets 2022

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1^{er} janvier 2022 et la date du vote des budgets primitifs, prévue le 24 mars 2022.

Pour 2022, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022, sont les suivants :

➤ Budget principal

Article	Intitulé	Budget Primitif 2021, avec virement de crédits et décisions modificatives	Crédits d'investissement 2022 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 20		484 555,18	121 138,80
2031	Frais d'étude	96 640,00	24 160,00
20411	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	100 000,00	25 000,00
20414823	Subvention communes compétences gaz	100 000,00	25 000,00
2051	Logiciels informatique	187 915,18	46 978,80
Chapitre 21		1 663 779,73	415 944,93
2131	Construction de bâtiments publics - réseau technique de chaleur	1 200 000,00	300 000,00
2135	Installations générales et aménagement construction	225 379,73	56 344,93
2182	Achat véhicules	150 000,00	37 500,00
2183	Achat matériel informatique et de bureau	80 500,00	20 125,00
2184	Achat mobilier de bureau	3 900,00	975,00
2188	Autre matériels	4 000,00	1 000,00

Chapitre 23		26 320 865,62	6 580 216,41
2315	Travaux Réseaux	16 970 865,62	4 242 716,41
23152	Travaux Stations Hydrogène	50 000	12 500,00
2317	Travaux Réseaux éclairage et signalisation lumineuse mis à disposition	8 800 000,00	2 200 000,00
238	Avances forfaitaires sur marchés	500 000,00	125 000,00
Chapitre 26		200 000,00	50 000,00
261	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	50 000,00
Chapitre 4581		2 862 641,52	715 660,38
4581620	Travaux sous mandat Génie civil 2020	198 500,00	49 625,00
4581621	Travaux sous mandat Génie civil 2021	400 000,00	100 000,00
4581819	Travaux sous mandat Eclairage 2019	60 000,00	15 000,00
4581820	Travaux sous mandat Eclairage 2020	40 000,00	10 000,00
4581821	Travaux sous mandat Eclairage 2021	2 164 141,52	541 035,38

➔ *Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur l'engagement de crédits d'investissement du budget principal 2022 avant le vote des budgets 2022.*

➤ **Budget annexe « ENR »**

Article	Intitulé	Budget Primitif 2021, avec virement de crédits et décisions modificatives	Crédits d'investissement 2022 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 23		671 454,79	167 863,70
2317	Immobilisations corporelles	666 454,79	166 613,70
238	Avances forfaitaires sur marchés	5 000,00	1 250,00

➔ *Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur l'engagement de crédits d'investissement du budget annexe « ENR » 2022 avant le vote des budgets 2022.*

➤ **Budget annexe « MD »**

Article	Intitulé	Budget Primitif 2021, avec virement de crédits et décisions modificatives	Crédits d'investissement 2021 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 21		3 533,38	883,35
2188	Autres matériels	3 533,38	883,35
Chapitre 23		323 025,20	80 756,30
2317	Immobilisations corporelles	323 025,20	80 756,30

➔ *Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur l'engagement de crédits d'investissement du budget annexe « MD » 2022 avant le vote des budgets 2022.*

B-4. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 16 décembre devra se prononcer sur les nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 30 septembre 2021, proposés en **annexe C p 37**.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette nouvelle liste de demandes.

B-5. Convention du Compte Financier Unique

Pour rappel, par délibération en date du 30 septembre dernier, le Comité Syndical a accepté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal du SDEC ÉNERGIE, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette nouvelle instruction budgétaire et comptable, applicable de plein droit à toutes les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024, répond aux objectifs suivants :

- Poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises privées,
- Fusionner les instructions budgétaires et comptables (M14, M52 et M71) en une seule,
- Simplifier les documents comptables obligatoires par la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le SDEC ÉNERGIE souhaite se doter de moyens pour renforcer la qualité budgétaire et comptable de ses opérations. A ce titre, il a acquis un nouveau logiciel de gestion financière et s'est porté candidat à la mise en œuvre du compte financier unique.

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis le SDEC ÉNERGIE à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

La présente convention, jointe en **annexe D p 41**, a donc pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par le SDEC ÉNERGIE et de son suivi.

Les prérequis de mise en œuvre sont les suivants :

- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57,
- Dématérialisation des documents budgétaires,
- Calendrier de mise en œuvre : exercice 2022.

→ Il appartiendra au Comité Syndical se prononcer sur ce projet de convention.

C – CONCESSION ELECTRICITE

C-1. Avenant n° 3 au cahier des charges « Communes nouvelles et maîtrise d'ouvrage »

Pour rappel, Enedis, EDF et le SDEC ÉNERGIE, ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

L'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges annexé à ladite convention dispose que la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux concédés, est établie en fonction notamment de la catégorie des communes :

- Les communes de catégorie A relèvent du régime urbain de l'électrification pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- Les communes de catégorie B relèvent du régime urbain de l'électrification qui reversent au SDEC ÉNERGIE au moins la moitié de la TCCFE qu'elles perçoivent ou lorsque le SDEC ÉNERGIE conserve au moins la moitié de la TCCFE lorsqu'il collecte cette taxe en lieu et place de ces communes. Pour les communes d'au moins 70 000 habitants, la part de la TCCFE dont l'autorité concédante doit avoir la disposition est réduite à 35 %,
- Communes de catégorie C relevant du régime rural de l'électrification.

Conformément aux dispositions combinées de l'article 257 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale, par arrêtés préfectoraux en date du 23 décembre 2020 et 8 février 2021, le préfet du Calvados a déterminé les communes nouvelles et parties de communes nouvelles relevant du régime rural d'électrification.

Constatant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, certaines communes nouvelles bénéficient du régime des aides à l'électrification rurale pour une partie seulement de leur territoire et que pour les parties de leur territoire ne relevant pas de ce régime, la perception ou le reversement de la TCCFE est de la compétence de la commune nouvelle et non de ces parties de leur territoire, les catégories de communes fixées par l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges annexé à ladite convention ne peuvent être mises en œuvre pour ces communes nouvelles, il est donc proposé par avenant de cristalliser la répartition de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire des douze communes nouvelles concernées.

Le projet d'avenant n° 3 à la convention de concession, joint en **annexe E p 47**, a donc pour objet de compléter les dispositions de l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges par les dispositions suivantes insérées sous le tableau de répartition de la maîtrise d'ouvrage et avant le B) définition :

- « *Par exception, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, les catégories de communes pour les communes préexistantes aux communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, mixtes au sens de l'annexe 4 de l'arrêté en date du 23 décembre 2020 modifié, sont fixées à l'annexe 1A.* »
- L'annexe 1A liste, pour chacune des communes déléguées des douze communes nouvelles mixtes, leur catégorie A, B ou C au titre de la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE.

Ce projet d'avenant a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 30 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical se prononcer sur ce projet d'avenant.**

C-2. Renouvellement de la convention pour un référentiel commun terme I

Pour rappel, la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclue le 29 juin 2018 prévoit le versement d'une redevance de concession en deux parties :

- une redevance dite de fonctionnement « R1 »,
- une redevance dite d'investissement « R2 ».

La redevance R2 fait intervenir un certain nombre de valeurs dont le terme I.

Le terme I représente le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par le SDEC ÉNERGIE, ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.

Il s'agit notamment des investissements sur le réseau d'éclairage public répondant à ces conditions d'éligibilité.

Enedis et le SDEC ÉNERGIE ont conclu deux accords locaux successifs d'une durée d'un an dont le dernier, arrivant à terme le 31 décembre 2021 a pour objet de définir :

- un référentiel commun précisant les critères d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement réalisées par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, au terme I de la part R2 de la redevance de concession,
- le formalisme du processus de vérification des données.

Le projet de convention proposé en **annexe F p 54**, d'une durée d'un an, a pour objet de renouveler cet accord pour l'année 2022.

Il a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 30 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical se prononcer sur ce projet de convention.**

D – CONCESSIONS GAZ

D-1. Avenant n°19 au contrat historique GRDF : évolution du périmètre

L'avenant n°19 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du syndicat départemental d'énergies du Calvados, proposé en **annexe G p 67**, a pour objet de modifier le périmètre du contrat historique GRDF.

En effet, suite aux transferts en 2021 de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz au SDEC ÉNERGIE pour les communes de :

- Amfréville,
- Dives-sur-Mer,
- la commune nouvelle d'Isigny-sur-Mer pour le périmètre de sa commune déléguée d'Isigny-sur-Mer,

Il sera proposé la conclusion d'un avenant n°19 ayant pour objet d'élargir le périmètre de la convention de concession syndicale en date du 17 décembre 1997 aux territoires de ces communes.

Cet avenant entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022 permettra de préciser que la redevance de fonctionnement « R1 » sera calculée en fonction du nombre de sous-groupes de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre créé.

Il sera mis fin automatiquement aux contrats de concession signés avec ces communes.

Ce projet d'avenant a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 30 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 DU CGCT.

→ **Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ce projet d'avenant.**

E – ACCORD PARTENARIAL REGION NORMANDIE/TEN

Lors du dernier mandat, le Territoire Energie Normandie – TEN – a, le 2 mai 2019, conventionné avec la Région Normandie afin que les deux structures puissent engager ensemble des actions, principalement, autour de la Transition Energétique.

Cette convention qui a fait l'objet d'échanges annuels avec le Président Hervé MORIN, arrive à échéance fin 2021 et il semble utile de la poursuivre, bien entendu, en s'appuyant sur ce qui a bien fonctionné et en recherchant à améliorer ce qui peut l'être.

Le bilan de ce partenariat qui fut présenté lors de la dernière conférence des présidents du TEN le 17 septembre 2021, permet de mesurer le bien-fondé de cette coopération et de définir conjointement des actions correctives éventuelles pour en améliorer l'efficacité.

En effet, si l'ensemble des acteurs est unanime pour dire que cette convention a permis de favoriser des synergies entre différents acteurs de la Transition énergétique (communes, EPCI, Région et syndicats d'énergie), il est pointé le besoin de renforcer notamment la gouvernance opérationnelle de ce partenariat.

Dans ce cadre, les services de la Région Normandie et de chaque syndicat du TEN se sont réunis plusieurs fois pour établir le projet d'une nouvelle convention (**annexe H p 72**), tenant compte des points d'amélioration constatés et de nouveaux champs d'actions potentielles.

Ainsi, le rôle opérationnel des syndicats est recherché auprès des collectivités pour mieux les accompagner dans leurs actions en faveur de la transition énergétique, et ce, en cohérence avec les politiques régionales en cours d'élaboration et la feuille de route du TEN 2021-2026.

Ce renforcement opérationnel vise la réalisation d'objectifs communs et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale. Ainsi, l'existence d'experts au sein du TEN, les partages de retours d'expériences et l'établissement de bilans réguliers, l'harmonisation des actions des membres du TEN, l'effet de levier des actions, accompagnements et financements du TEN complémentaires à ceux de la Région ou encore le partage d'informations seront autant de gages de réussite.

Considérant les compétences de la Région Normandie ainsi que celles des membres du TEN en qualité d'AODE (Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité), leurs relations fortes de proximité vis-à-vis de leurs collectivités adhérentes, notamment rurales, en matière de conseil, d'ingénierie et d'accompagnement de projets sur les thématiques du présent accord de partenariat, la Région Normandie et le TEN affichent leur volonté commune d'agir ensemble pour :

- accompagner les territoires dans leur transition énergétique,
- développer les actions de sobriété et d'efficacité énergétique,
- développer la production d'énergies renouvelables,
- développer les mobilités bas-carbone en Normandie.

La signature de cette nouvelle convention aura lieu à l'issue du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, en présence de Monsieur Hervé MORIN, Président de la Région Normandie et des Présidents du TEN (Territoire Energie Normandie).





PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 septembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 septembre 2021, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans l'espace Carmin du Crédit Agricole Normandie à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
3	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
10	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
11	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
12	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
13	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
14	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
15	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
16	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
17	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
18	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
19	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
20	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
21	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
22	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
23	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
24	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
25	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
26	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
27	EPCI	GOBE	Alain
28	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
29	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
30	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
31	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
32	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
33	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
34	EPCI	GUERIN	Daniel
35	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
36	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
37	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
38	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
39	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
40	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
41	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
42	EPCI	LAGALLE	Philippe
43	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
44	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
45	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
46	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert

47	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
48	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
49	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
50	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
51	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
52	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
53	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
54	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
55	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
56	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
57	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
58	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
59	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
60	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
61	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
62	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
63	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
64	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
65	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
66	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
67	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
68	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
69	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
70	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
71	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
72	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
73	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
74	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
75	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
76	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
77	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
7	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
11	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
12	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
13	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
14	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
15	PAYS DE FALAISE	CHAVET	Sébastien
16	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
17	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
18	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
19	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
20	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
21	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
22	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
23	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc

24	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
25	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
27	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
28	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
29	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
30	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
31	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
32	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
33	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
34	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
35	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
36	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
37	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
38	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
39	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
40	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
41	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
42	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
43	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
44	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
45	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
46	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
47	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
48	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
49	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
50	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
51	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
52	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
53	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
54	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
55	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
56	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
57	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
58	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
59	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
60	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
61	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
62	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
63	EPCI	SAINT LO	Patrick
64	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
65	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
66	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
67	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Anthony LEVEQUE	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	Cédric POISSON	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Alain LE FOLL	VAL ES DUNES	Michel BIZET	VAL ES DUNES
3.	Rémi BOUGAULT	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	Cédric POISSON	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
4.	Jean-Marie GUILLEMIN	COMMUNES CU, membres	Didier LIZORET	CU CAEN LA MER
5.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	Jacky ZANOVELLO	CU CAEN LA MER

* Conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, jusqu'à deux pouvoirs par élu.

ACCUEIL DES REPRESENTANTS

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE souhaite la bienvenue aux représentants présents et remercie chacun d'entre eux pour cette mobilisation qui permet d'atteindre le quorum, et d'éviter une nouvelle convocation.

Elle rappelle que cette assemblée se tient exceptionnellement dans les locaux du Crédit Agricole, juste en face du SDEC ÉNERGIE, de manière à permettre à chacun de participer aux tables rondes et ateliers de ce jour organisés dans le cadre des portes ouvertes du syndicat. Certains ayant d'ailleurs déjà participé à la conférence sur la rénovation des bâtiments publics et aux ateliers du matin.

Elle confirme que la séance sera de courte durée (1 heure maximum) pour permettre à chacun de rejoindre les portes ouvertes du syndicat de l'après-midi.

ORDRE DU JOUR

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée aux représentants au Comité Syndical le 24 septembre dernier, à savoir :

➤ Rapport de la Présidente

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021,
- Modalités de vote,
- Compte-rendu des décisions de la Présidente,
- Etat des adhésions et des transferts de compétences,
- Journées Portes Ouvertes,
- Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification – FACÉ,
- Commissions Locales d'Energie,
- Territoire Energie Normandie,
- Agenda du Comité Syndical.

➤ Finances

- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours,
- Mise en place de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

➤ Concessions Gaz

- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours,
- Mise en place de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-président, en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques ;
- Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Cédric POISSON, représentant de la Commission Locale d'Energie d'Isigny-Omaha Intercom, a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2021, transmis aux représentants, en annexe A de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Le Comité Syndical adopte le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021, sans aucune observation.

MODALITES DES VOTES

L'ordre du jour prévoit des décisions d'intérêt commun et d'intérêt spécifique relatives à la compétence Gaz.

Madame la Présidente propose d'utiliser le vote à main levée, en rappelant que les représentants du collège des EPCI et des communes de la Communauté Urbaine Caen la mer, membres du syndicat ne pourront pas s'exprimer sur les votes relatifs à la compétence Gaz.

Le Comité Syndical valide le vote à main levée et prend acte de ce rappel.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Comité Syndical du 24 juin dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, à savoir :

Objet		
TRANSITION ENERGETIQUE	Aides financières	Audits énergétiques - Epaney, Ernes et Cagny
		Etude ENR - Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
	Compétence Contribution à la Transition Energétique	Validation du financement du plan d'actions 2021 de la commune de Trévières
		Validation du plan d'actions 2021 et du plan de financement pour Noues de Sienne
	Conseil en Energie Partagé - niveau 1	Adhésion de la commune de Campigny pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de ses bâtiments
		Adhésion des communes de Moyaux et de Blangy-le-Château et Villy Bocage pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments

TRANSITION ENERGETIQUE	Partenariats	Charte partenariale pour l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités avec la Préfecture du Calvados et la Communauté Urbaine de Caen la mer
		Avenant à la convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2021
		Convention de partenariat avec Biomasse Normandie pour le développement de la filière bois
		Convention de partenariat avec Bessin Urbanisme pour la mise en œuvre des PCAET des 3 CC du Bessin
	Fourniture et installation d'une chaufferie à granulés bois sur la commune de Cormolain	
	Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Landelles-et-Coupigny	
	Mise à disposition et abonnement à un logiciel de suivi énergétique et patrimonial	
MOBILITE	Aides financières	Achat d'un véhicule électrique - Valdallière
		Achat d'un véhicule électrique - Saint-Arnoult
		Achat d'un véhicule électrique - Condé en Normandie
		Achat d'un véhicule électrique - Isigny sur Mer
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	Politique de protection des données personnelles de Mapéo Calvados	
	Mutualisation d'une solution logicielle pour l'application du droit des sols avec la commune de SAINT-SYLVAIN	
RESSOURCES HUMAINES	Convention pour la gestion de la procédure de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	
ECLAIRAGE PUBLIC	Fourniture et pose de luminaires dans une enceinte sportive couverte 2021 (gymnase et dojo pour la commune de Potigny)	
FINANCES	Subvention à l'association Handi'chien 24h vélo	
	Virement de crédits visant ajustement des investissements sur le génie civil de télécommunication Budget principal	

Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le Comité Syndical du 24 juin 2021.

ETAT DES ADHESIONS ET DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Depuis le Comité Syndical du 24 juin 2021, le Bureau Syndical, lors de ses séances du 9 juillet et du 17 septembre 2021, a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Madame la Présidente a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés.

Cette dernière présente les différents transferts concernés, à savoir :

○ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération de la collectivité	Convention
COQUAINVILLIERS	31 mai 2021	

 ○ **Extension du transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération de la collectivité	Projet
OUILLY-LE-TESSON	15 juin 2021	Mise en place d'une chaufferie bois énergie et d'un réseau technique de distribution alimentant l'école et ses logements ainsi que la salle polyvalente de la commune

 ○ **Adhésion à l'option 100% lumière dans le cadre du transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Date de la délibération de la collectivité	Option
MEZIDON VALLEE D'AUGE	29 juin 2021	100 % lumière

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	448 communes 8 intercommunalités	43 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
101 communes 1 intercommunalité	124 communes 1 intercommunalité	20 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	---

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

JOURNEES PORTES OUVERTES

Madame la Présidente confirme que le SDEC ÉNERGIE organise à partir de ce jour ses traditionnelles « Journées Portes Ouvertes » sous le thème « 2 jours pour demain » tant les enjeux énergétiques sont prégnants pour les collectivités.

Ces « Journées Portes Ouvertes » et, au-delà de la découverte des services et des agents, sont là pour informer et débattre avec les élus sur les thématiques sur lesquelles le syndicat agit.

Des invitations ont été adressées début septembre aux représentants du Comité Syndical notamment et certains ont déjà pu s'inscrire et même participer aux premiers échanges de la matinée.

Le programme détaillé de ces journées et le contenu des différentes tables rondes et ateliers ont été remis en début de séance.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE laisse le soin à Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur général des Services, d'apporter quelques précisions.

Ce dernier précise que ces « deux jours pour Demain » permettront à chaque visiteur de se projeter dans le futur proche des activités et services que le syndicat pourrait développer en cohérence avec le plan stratégique adopté pour le mandat, au travers :

- de 4 tables rondes :
 - ✓ **Rénovation énergétique des bâtiments publics**, le jeudi 30 septembre 9h30 - 12h00, avec la participation de :
 - Nathan DE LARA, Sous-Préfet du Calvados en charge de la relance,
 - Marc LECERF, Vice-Président du SDEC ÉNERGIE en charge de la transition énergétique et Vice-Président de Caen la mer en charge de l'environnement, des énergies et de la collecte et valorisation des déchets,
 - Jean-Claude BRETEAU, Vice-Président en charge de la transition écologique et de la mobilité - CC Cingal Suisse Normande,
 - Marc ROLLET, Président - FFB du Calvados,
 - Gaël LE CORVEC, Directeur Général - Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC),
 - Edwige MEZERETTE, Directrice des collèges - Département du Calvados,
 - Ysolde LEGROS, responsable de l'unité « Aménagement, construction et transition énergétique » - DDTM Calvados,
 - Alban RAFFRAY, Directeur du département Transition énergétique - SDEC ÉNERGIE,
 - Guénaëlle CARLIER, Ingénieur planification énergétique - SDEC ÉNERGIE.
 - ✓ **Auto-consommation collective**, le jeudi 30 septembre 15h30 - 17h30, avec la participation de :
 - Stéphane JACQUET, Cabinet GB2A,
 - Yoann MOURIER, Délégué Territorial de l'Eure - ENEDIS,
 - Laurent FUSSIEN, DGS - Commune de Malaunay,
 - Danielle HAVARD, Directrice adjointe - Morbihan énergies,
 - Alban RAFFRAY, Directeur du département Transition énergétique - SDEC ÉNERGIE,
 - Jérémy BREDIN, Adjoint du département Transition énergétique - SDEC ÉNERGIE.
 - ✓ **Acceptabilité sociale des projets ENR**, le vendredi 1^{er} octobre 9h30 - 11h30, avec la participation de :
 - Loïc MARIE-JOSEPH, Chargé d'étude référent Acceptabilité territoriale - BIOMASSE NORMANDIE,
 - Etienne DE FORESTA, Chargé de projet Énergies Citoyennes - Les 7 Vents,
 - Vincent CORNILLON, Ingénieur d'Affaires gaz verts - GRDF,
 - Mathieu POIRIER, Conseiller Energie-Bâtiments-Méthanisation - Chambres d'Agriculture de Normandie,
 - Fanny LEMAIRE, Ingénieure énergie - SDEC ÉNERGIE.

- ✓ **Mobilités bas-carbone**, le vendredi 1er octobre 13h30 - 15h30, avec la participation de :
 - Valérie CHESNEL, Présidente – Normandie Mobilité Electrique,
 - Charles-Antoine GAUTIER, Directeur adjoint – FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies),
 - Régis SAADI, Secrétaire Général – France Hydrogène,
 - Arnaud JAMARD, Délégué Territorial Seine-Maritime – GRDF,
 - Pascal DUPONT, Délégué Territorial référent Mobilités – ENEDIS,
 - Alban RAFFRAY, Directeur du département Transition énergétique - SDEC ÉNERGIE,
 - Philippe LANDREIN, Responsable du service Mobilité bas carbone - SDEC ÉNERGIE.

- de 8 ateliers techniques d'une heure (chaque atelier se déroulant le jeudi et le vendredi) animés par les agents du SDEC ÉNERGIE et les élus du Bureau Syndical :
 - ✓ Le financement des projets,
 - ✓ Eclairage public : faut-il éteindre la nuit ?
 - ✓ Montage d'un projet d'effacement des réseaux,
 - ✓ Cartographie et usages numériques,
 - ✓ Urbanisme et réseaux,
 - ✓ Comment éclairer juste ?
 - ✓ Montage d'un projet de chaufferie bois,
 - ✓ Montage d'un projet photovoltaïque sur toiture.

- d'espaces de démonstration et de show-room de matériels innovants :
 - ✓ Eclairage public connecté : Vidéo Mapping / Projecteurs enceinte sportive / Vert récompense / Bornes et contrôleurs / vidéo protection...,
 - ✓ Panneaux à messages variables,
 - ✓ Véhicules bas carbone – Elec / H2 / GNV.

- de visites de l'exposition 2050

- de stands de partenaires : UAMC – Enedis – EDF – GRDF.

Les journées portes ouvertes seront ponctuées par la signature de 3 conventions porteuses pour les activités du syndicat :

- ✓ une convention entre le SDEC ÉNERGIE et Bessin Urbanisme pour la mise en œuvre des objectifs du PCAET sur leur territoire, signée ce midi.

- ✓ une convention de partenariat entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique, le vendredi 1^{er} octobre à 11h30.

- ✓ une charte partenariale entre la Préfecture du Calvados, le SDEC ÉNERGIE et la Communauté Urbaine de Caen la mer pour l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités, le vendredi 1^{er} octobre à 15h30.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION - FACÉ

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE confirme que l'actualité FACÉ est riche et variée pour cette rentrée et précise que les recettes du Syndicat dépendent pour bonne partie des dotations FACÉ.

Ce Fonds d'Amortissement pour les Charges d'Electrification Rurales a été créé en 1936 et ses dotations sont un véritable levier pour financer une partie des investissements sur les réseaux d'électricité ruraux.

Depuis quelques années, ces dotations sont en baisse importante avec, pour effet, la réduction de certains programmes de travaux (renforcement des réseaux et au renouvellement des fils nus).

Il y a 5 ans, en 2016 le SDEC ÉNERGIE investissait pour ces deux programmes la somme de 7M€ HT pour seulement 4.4 M€ HT cette année.

A terme, c'est la qualité de l'énergie électrique distribuée en zone rurale qui risque de se dégrader d'autant que ces réseaux seront de plus en plus sollicités pour de nouveaux usages : notamment la mobilité électrique et l'injection d'électricité renouvelable.

L'Etat envisage maintenant de réduire le taux alloué à ces subventions. Autant dire qu'avec la réduction de son enveloppe globale, le FACE est menacé.

Madame la Présidente propose à Monsieur Bruno DELIQUE de compléter ses propos :

➤ Plan de relance de l'Etat : FACÉ 2021

Le syndicat avait déposé deux dossiers : la résilience électrique des réseaux et la mobilité bas carbone. Il a été retenu pour chacun des dossiers, à savoir :

- Renouvellement des fils nus : dotation de 250 000 € - 80% / programme de 312 500 €,
- Mobilités : dotation de 122 400 € - 34% / 8 bornes rapides pour 360 000€ d'investissement.

La dotation globale est donc de 372 400 €, compensant la diminution de 349 000 € des dotations FACÉ 2021.

➤ Projet de réforme du FACÉ :

La FNCCR a été sollicitée cet été par les services de la Direction Générale de l'Energie et du Climat – DGEC du Ministère de la Transition Ecologique, de projets d'amendements remettant, en partie, en cause les fondements des financements de l'électrification en zone rurale, voyant notamment la diminution du taux d'aide aux travaux octroyé par le FACÉ pour renouveler, renforcer et sécuriser le réseau public d'électricité en secteur rural.

Le syndicat a immédiatement adressé un courrier à Mme Barbara POMPILI, ministre de la Transition Ecologique et aux parlementaires du Département pour attirer leur attention sur les risques de détérioration, à court terme, de la qualité de l'énergie électrique distribuée en secteur rural, si de telles dispositions étaient appliquées.

Dans le cadre des échanges actuels sur le FACÉ, notre fédération, la FNCCR a organisé un échange avec le chargé de mission FACÉ, M. Jean-Marc ESSEYRIC, le mercredi 1^{er} septembre dernier.

Lors de cette réunion, les syndicats d'énergie conviés, dont le SDEC ÉNERGIE, ont présenté les conséquences relatives au projet des services de l'Etat de moduler à la baisse les taux de subventions maximums des affaires bénéficiant des aides du CAS FACÉ.

Ces contributions ont été collectées par M. Jean-Marc ESSEYRIC afin d'être présentées aux services de l'Etat. Il a été notamment pointé :

- L'existence de nouveaux usages (mobilité électrique, injection d'énergie renouvelable sur le réseau...) qui vont impacter la qualité de la distribution dans les territoires ruraux ;
- La nécessité de soutenir le développement des territoires ruraux en améliorant la qualité de la distribution électrique afin de ne pas creuser l'écart entre les territoires urbains et ruraux ;

- Le fait que la qualité de la tenue de tension électrique se dégrade dans certains territoires (augmentation du nombre d'usagers mal alimentés et du nombre de départs Basse Tension en contrainte) ;
- Les syndicats ont souligné leurs budgets contraints, leurs recettes propres étant limitées :
 - o la redevance d'investissement R2 ne peut financer au maximum que 40 % du montant de certains projets ;
 - o La TCCFE perçue, principale recette du syndicat, est en baisse ;
 - o Les contributions des communes sont limitées.
- La réduction des subventions FACÉ conduirait les syndicats à envisager la mise en œuvre des dispositions suivantes :
 - o Réduction des volumes de travaux à due concurrence des dotations FACÉ non perçues ;
 - o Diminution des aides au bénéfice des communes et donc augmentation de leurs contributions pour financer leurs projets ;
 - o Renégociation du contrat de concession afin de remettre en cause les règles de calcul de la R2 et la réalisation des programmes d'investissements.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE

Madame la Présidente rappelle que les prochaines Commissions Locales d'Energie de l'automne avaient été annoncées pour la période du 22 au 30 novembre 2021.

Compte-tenu de l'organisation des Journées Portes Ouvertes et des réunions cantonales d'ENEDIS qui suivront du 11 au 20 octobre, un risque de redondance des sujets présentés et de forte mobilisation des élus posent le questionnement de la pertinence du maintien de ces réunions locales.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de valider l'annulation de ces réunions ; les prochaines se tenant au printemps 2022.

Le Comité Syndical valide le report de ces réunions locales au printemps 2022.

TERRITOIRE D'ENERGIE NORMANDIE

Madame la Présidente rappelle qu'en 2015, à l'initiative du SDEC ÉNERGIE, les 5 syndicats d'énergie de Normandie (le SDEC ÉNERGIE pour le Calvados, le SIEGE 27 pour l'Eure, le SDEM50 pour la Manche, le TE61 pour l'Orne et le SDE76 pour la Seine Maritime) avaient décidé de renforcer leur partenariat en se regroupant au travers d'une entente dénommée « Territoire Energie Normandie - TEN ».

L'entente est un mode de coopération intercommunautaire encadrée par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT, qui favorise les échanges d'expériences, les initiatives communes, sachant que chaque membre de l'entente conserve son entière capacité de décision.

A ce titre, elle ne possède pas de personnalité juridique, ne dispose donc ni d'un budget propre, ni de biens et n'emploie pas de personnel. Il n'y a pas de création d'établissement public.

Le TEN est constitué de 15 membres soit pour chacun des 5 syndicats : le Président et deux élus du Bureau Syndical nommé par le Président (Pour le SDEC ÉNERGIE, il s'agit de Mme Catherine GOURNEY LECONTE et de MM. Philippe LAGALLE et Jean-Luc GUILLOUARD).

La Présidence du TEN est tournante. Chaque année elle est assurée par le Président d'un des 5 syndicats : en 2021, elle est assurée par la Présidente du SDEC ÉNERGIE, en 2022 elle le sera par le syndicat de la Manche.

En 2016, la REGION et le TEN avait formalisé un partenariat visant notamment à coordonner l'action des deux structures au bénéfice des communes et intercommunalités en matière de transition énergétique, d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique ainsi que de production d'énergies renouvelables.

Cette convention de partenariat arrive à échéance fin 2021 et les partenaires ont décidé de poursuivre leur partenariat au travers du renouvellement de cette convention, enrichie du bilan de la précédente et d'objectifs opérationnels.

Cette convention est en cours de consolidation, elle sera présentée au prochain Comité Syndical du jeudi 16 décembre pour une ratification en fin de séance en présence du Président de Région et des Présidents des quatre autres syndicats d'énergie de Normandie.

Pour marquer l'importance de ce partenariat, ce prochain Comité Syndical se réunira dans l'auditorium de l'Abbaye aux Dames à Caen.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

AGENDA DU COMITE SYNDICAL

Madame la Présidente rappelle que compte-tenu de l'importante composition de l'assemblée délibérante du SDEC ÉNERGIE qui oblige, hors période de crise sanitaire, à monopoliser systématiquement plus de 77 élus, le quorum peut parfois être difficile à atteindre.

Aussi, pour permettre à chacun de s'organiser au mieux et de réserver, notamment, les dates de réunions du Comité Syndical à l'avance, Madame la Présidente rappelle les prochaines dates de ces réunions, pour la fin de l'année mais également pour tout le 1^{er} semestre 2022, à savoir :

Jeudi 16 décembre 2021 14h00 – Auditorium de l'Abbaye aux Dames à Caen	Election d'un membre du Bureau Syndical <i>(représentant de la Communauté Urbaine Caen la mer)</i> Engagement des crédits d'investissement Signature de la Charte TEN - REGION
Jeudi 3 février 2022 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	Rapports d'Orientations Budgétaires 2022
Jeudi 24 mars 2022 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	Budgets 2022 Contributions et aides financières 2022 Exercices des compétences optionnelles
Jeudi 16 juin 2022 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

DECOMPTE DES PRESENTS

Avant de procéder à l'annonce des présents, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE souhaite, au nom de tous, la bienvenue à Monsieur Hubert LEBORGNE, maire-adjoint de Biéville-Beuville, désigné le 24 juin dernier, représentant de la Communauté Urbaine Caen la mer au Comité Syndical (en remplacement de Jean-Louis SCHUTZ).

Elle annonce également la démission de Madame Brigitte BARILLON, de son poste de représentante de la Communauté Urbaine au Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après un fort investissement au sein de plusieurs collectivités et pour des raisons personnelles, celle-ci lui a fait part de son souhait de limiter son engagement public.

Ce retrait entraînant de fait sa démission en tant que membre du Bureau Syndical, il sera proposé, après désignation d'un nouveau représentant par le Conseil Communautaire de Caen la mer, de procéder à l'élection au Comité Syndical d'un nouveau membre au Bureau Syndical pour représenter le secteur de la Communauté Urbaine.

Cette élection partielle pourrait intervenir au Comité Syndical du 16 décembre 2021.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rappelle que Madame Brigitte BARILLON était, par ailleurs, membre des commissions « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » et « concessions électricité et gaz ».

Elle était également titulaire de la Commission de Délégation des Services Publics et avait été nommée récemment membre suppléant du Comité Technique.

Madame la Présidente présente l'état des présents, en rappelant les dispositions encore en vigueur de jour dans le cadre de la crise sanitaire :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun	Votes d'intérêts spécifiques - GAZ
Représentants	152	144
Représentants en exercice *	149	141
Quorum atteint à partir de **	50	48
Présents	77	71
Pouvoirs	5	4
Total des votants	82	75

* Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Christian HAMEL de Saint-Aubin d'Arquenay et de Brigitte BARILLON de Caen (CU Caen la mer)

** Conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 inclus les dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 : Quorum : tiers des présents - Pouvoirs : jusqu'à 2 par représentant.

Madame la Présidente annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement délibérer.

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que, par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 88 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 24 juin 2021 :

- Montant total des travaux HT : 6 131 102,84 €
- Montant global de la participation communale : 3 383 949,71 €
 - Montant des fonds de concours : 3 230 606,20 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 153 343,51 €

La liste de ces dossiers, complétée par 3 nouveaux dossiers, a été transmise aux représentants du Comité Syndical, en annexe C de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver cette liste de 88 nouvelles demandes.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	77	5	82

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 88 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours présentées, pour un montant total de 3 230 606,20 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 13 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

➢ PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le 1^{er} Vice-président rappelle que la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 sera applicable de plein droit à toutes les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises privées,
- Fusionner les instructions budgétaires et comptables (M14, M52 et M71) en une seule,
- Simplifier les documents comptables obligatoires par la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

Les principaux changements portent sur :

- L'assouplissement des règles comptables par la mise en place de la fongibilité des crédits et de la pluri-annualité des programmes,
- La généralisation du principe de provisions pour risques et charges,
- La possibilité de changement de méthode comptable sous certaines conditions,
- L'obligation d'établir un règlement budgétaire et financier validé par la collectivité,
- La rigueur accrue dans la gestion de l'actif : immobilisations, amortissements et subventions d'investissement versées,
- La suppression des éléments exceptionnels et donc du résultat exceptionnel,
- L'application de nouvelles références des fonctions.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le SDEC ÉNERGIE se dote de moyens pour renforcer la qualité budgétaire et comptable de ses opérations. A ce titre, il a acquis un nouveau logiciel de gestion financière et s'est porté candidat à la mise en œuvre du compte financier unique.

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019, le SDEC ÉNERGIE a été retenu pour expérimenter ce dispositif du compte financier unique.

S'inscrivant dans cette dynamique, il est proposé au Comité Syndical d'anticiper le passage de l'instruction M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal uniquement, les deux budgets annexes, en l'état ne pouvant être éligibles à ce référentiel budgétaire et comptable.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'accepter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal du SDEC ÉNERGIE, à compter du 1^{er} janvier 2022.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	77	5	82

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal du SDEC ÉNERGIE, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **GESTION DES AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que les Comités Syndicaux précédents avaient, au fil de l'eau, délibéré pour fixer les durées d'amortissement d'un ensemble de biens en propriété du syndicat (travaux sur les réseaux d'électricité, éclairage public, panneaux photovoltaïques, réseaux techniques de chaleur, installations générales et agencements, informatique).

Le passage anticipé de la M14 à la M57 nécessite de rassembler en une seule et unique délibération l'ensemble des durées d'amortissement des différents actifs suivantes, sans modification d'aucune de ces différentes durées :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT en année
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
20411x	280411x	Subventions d'équipement versées - Etat	1
20414x	280414x	Subventions d'équipement versées - Communes	1
20415x	280415x	Subventions d'équipement versées - Groupements de collectivités	1
20422x	280422x	Subventions d'équipement versées - Personne de droit privée	1
2051	28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21318	281318	Construction des autres bâtiments publics - réseau technique de chaleur	30
21351	281351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	10
21534	281534	Réseaux d'électricité	40
21538	281538	Autres réseaux	20
21568	281568	Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile	1
21828	281828	Autres matériels de transport	5
21838	281838	Autres matériels informatiques	3
21848	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2188	28188	Autres matériels	5
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
23151	28151	Travaux Electricité	40
23152	28152	Installation stations Hydrogène	10
23171	281751	Travaux Eclairage Public	30
23172	281752	Travaux Signalisation Lumineuse	30

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à l'approbation du Comité Syndical.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	77	5	82

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACTE** des durées d'amortissement prises par délibération du Comité Syndical avant le 31 décembre 2021, listées en supra et dont la liste exhaustive est rappelée dans la délibération ;
- **FIXE** les durées d'amortissements conformément au plan comptable de la M57 pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- **AMENAGE** la disposition d'amortissement au prorata temporis pour certaines catégories d'immobilisations : biens faisant l'objet d'un suivi globalisé, biens acquis par lot, biens de faible valeur inférieure à 1 500€ HT ;
- **APPLIQUE** l'amortissement par composant lorsque les enjeux le justifient ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONVENTION DE RATTACHEMENT DES OUVRAGES (LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR ET ABLON)

Madame la Présidente précise que le projet de convention proposé (annexe D de la note de présentation, jointe à la convocation des élus) a pour objet de définir les modalités de rattachement au service public de distribution de gaz naturel, dont le SDEC ÉNERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire de la commune d'ABLON, des canalisations construites par GRDF sur cette commune pour permettre le raccordement à ce réseau d'installations de production de biogaz implantées en dehors de la zone de desserte GRDF conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie.

En tant qu'Autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF sans pour autant que ce périmètre géographique soit étendu.

Les ouvrages à rattacher à la convention de concession du SDEC ÉNERGIE sont des canalisations, de moyenne pression de type B en polyéthylène d'un diamètre de 125 mn, d'une longueur de 1022 mètres situées sur la commune d'ABLON.

Il revient au concessionnaire selon les termes de cette convention, conclue pour la durée restant à courir du traité de concession, de concevoir, construire et exploiter ces ouvrages.

Considérant que, dans le cadre du plan stratégique 2021/2026, le SDEC ÉNERGIE s'est engagé à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires d'une part, en facilitant l'accès au réseau de gaz, la valorisation du biogaz et d'autre part, en créant une dynamique locale permettant de faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans les réseaux concédés, la conclusion de cette convention participe à l'atteinte de cet objectif.

Ce projet de convention a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 13 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition de convention à l'approbation du Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt spécifique à la compétence Gaz :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
144	141	71	4	75

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention relative au rattachement des canalisations de distribution publique de gaz naturel réalisées par GRDF sur le territoire des communes de LA RIVIERE SAINT SAUVEUR et ABLON ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ VECTEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le projet de convention de partenariat proposé pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, joint en annexe D de la note de présentation, jointe à la convocation des élus, a pour objectif de :

1. favoriser le développement du biométhane et l'injection de gaz vert dans le réseau gaz ;
2. mettre en valeur les usages du gaz notamment dans la mobilité durable, dans un contexte de verdissement du réseau gaz ;
3. œuvrer pour un réseau gaz accessible, de qualité et sécurisé.

En conséquence, les parties ont établi, dans le cadre de cette convention, un programme de travail commun pour trois années, afin de contribuer à atteindre ces objectifs.

Cette convention s'organise autour de deux axes :

- Le premier axe est la transition des moyens de production, en lien avec le développement du biométhane et le verdissement du réseau gaz.
- Le second axe est la transition solidaire des usages, autour des thématiques de mobilité durable.

Ce projet de convention a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 13 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition de convention de partenariat avec GRDF à l'approbation du Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt spécifique à la compétence Gaz :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
144	141	71	4	75

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention de partenariat pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

En l'absence de questions ou d'observations, Madame la Présidente remercie, une nouvelle fois, les représentants de leur présence en les invitant, s'ils en ont la possibilité, à rejoindre les portes ouvertes et lève la séance à 15h00.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Cédric POISSON



**REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER AU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS**

N°	CIVILITE	NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
1	Monsieur	ALLAIRE	Stanislas	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE
5	Monsieur	AUDRIEU	Alain	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY
6	Monsieur	BAIL	Romain	OUISTREHAM
7	Monsieur	BALAS	Jean-Pierre	THUE-ET-MUE
12	Monsieur	BELLEE	Emmanuel	GRENTHEVILLE
16	Monsieur	BERT	Jean	PERIERS-SUR-LE-DAN
18	Monsieur	BERTHAUX	Thierry	TROARN
23	Monsieur	BORDAIS	Martial	SANNERVILLE
25	Monsieur	BOUILLON	Jean-Pierre	IFS
27	Monsieur	BOURDON	Alain	MATHIEU
28	Monsieur	BOYER	Patrick	VILLONS-LES-BUISSONS
32	Monsieur	CASSIGNEUL	Cédric	DEMOUVILLE
36	Madame	COLLET	Céline	LE CASTELET
38	Monsieur	COUTANCEAU	Bruno	CAEN
41	Monsieur	DE WINTER	Damien	GIBERVILLE
42	Monsieur	DECLOMESNIL	Christophe	SAINT-MANVIEU-NORREY
44	Monsieur	DELVAL	Gilles	CUVERVILLE
45	Monsieur	DESMEULLES	Alain	LION-SUR-MER
46	Monsieur	DUBAS	Jean-Pierre	CAMBES-EN-PLAINE
47	Monsieur	DURAN	Marc	IFS
53	Monsieur	GANCEL	David	BOURGUEBUS
63	Monsieur	GUEGUENIAT*	Franck	EPRON
65	Monsieur	GUENNOC	Jean-Yves	SOLIERS
66	Monsieur	GUERIN	Daniel	AUTHIE
74	Monsieur	JEANNENEZ*	Patrick	CAEN
75	Monsieur	JOLY	Francis	CAEN
77	Monsieur	KANZA MIA DIYEKA	Théophile	CAEN
81	Monsieur	LANGLOIS	Jérôme	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
85	Monsieur	LE BRUN	Jean-Yves	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
88	Madame	LE PIFRE	Sophie	HERMANVILLE-SUR-MER
89	Monsieur	LEBORGNE	Hubert	BIEVILLE-BEUVILLE

* déjà élu au Bureau Syndical

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER AU COMITE SYNDICAL

91	Monsieur	LECAPLAIN	Patrick	BRETTEVILLE-SUR-ODON
92	Monsieur	LECERF*	Marc	FLEURY-SUR-ORNE
96	Madame	LEFEVRE	Nadine	COLOMBELLES
99	Monsieur	LEMARIE	Yvon	LE FRESNE-CAMILLY
104	Monsieur	LIZORET	Didier	CORMELLES-LE-ROYAL
105	Monsieur	LOUVET	Vincent	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
108	Monsieur	MARIE	Lionel	BLAINVILLE-SUR-ORNE
109	Monsieur	MARIE	Mickaël	MONDEVILLE
110	Monsieur	MARIE	Philippe	CARPIQUET
112	Monsieur	MATHON	Patrice	CASTINE-EN-PLAINE
113	Monsieur	MAUGER	Didier	ROSEL
114	Monsieur	MAURY	Richard	THAON
115	Monsieur	MILLET	Marc	CAEN
116	Monsieur	MONSIMIER	Philippe	VERSON
120	Madame	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle	OUISTREHAM
121	Monsieur	PAGNY	Yann	MOUEN
125	Monsieur	PHILIPPE	Jean-Marc	SAINT-CONTEST
129	Monsieur	POULAIN	Jean-Paul	CAIRON
130	Monsieur	PRIEUX	Alain	COLLEVILLE-MONTGOMERY
134	Monsieur	RENARD	Nicolas	TOURVILLE-SUR-ODON
136	Madame	RIBALTA	Ghislaine	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
137	Monsieur	RICCI	Serge	MONDEVILLE
139	Monsieur	SAINT	Thierry	ETERVILLE
144	Madame	THOMAS	Angèle	BENOUVILLE
146	Monsieur	TRANCHIDO	Alain	LOUVIGNY
147	Monsieur	VARLET	Gérard	ROTS
149	Monsieur	WILLAUME	Ludwig	CAEN
150	Monsieur	ZANOVELLO	Jacky	COLOMBELLES

* déjà élu au Bureau Syndical

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS Comité Syndical du 16 décembre 2021							
-----------------	---	--	--	--	--	--	--	--

N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fond de Concours	Solde
21EPI0522	ANISY		EXTENSION DE 11 PRISES GUIRLANDES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 638,40	1 064,96	1 064,96	0,00
18EPI1067	ARGENCES		MISE EN VALEUR MOULIN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	18 430,93	14 744,74	13 823,20	921,54
19AME0100			RUE DU MOULIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	36 720,55	29 376,44	27 540,41	1 836,03
21EPI0392	ARROMANCHES-LES-BAINS		TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PROVISOIRE MUSEE DU DEBARQUEMENT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 823,21	1 185,09	1 185,09	0,00
21EPI0445	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT FOYERS 03.003, 04.032 ET 04.036 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 393,68	1 045,26	1 045,26	0,00
19AME0026	BAYEUX		RUE ST JEAN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	213 830,52	146 182,49	146 182,49	0,00
20SIL0017			MODIFICATION CARREFOUR 11 SUITE AMENAGEMENT COSEC	SIGNALISATION LUMINEUSE	24 840,07	19 872,06	18 630,05	1 242,01
21EPI0204			EXTENSION ET RENOUELEMENT ECLAIRAGE COMPLEXE EINDHOVEN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	52 112,66	41 690,13	39 084,50	2 605,63
21EPI0488			MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	95 914,79	67 140,35	67 140,35	0,00
19EPI0422	BELLENGREVILLE		EXTENSION LAMPADAIRES ARMOIRE 02	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	22 722,96	14 769,92	14 769,92	0,00
19EPI0905	BENOUVILLE		RUE DES ECORIDERES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	11 885,57	8 914,18	8 914,18	0,00
21EPI0343	BIEVILLE-BEUVILLE		RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES R30 ET EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	105 178,21	61 201,76	61 201,76	0,00
19AME0073	BLONVILLE-SUR-MER		RUES HARICOT, DE GAULLE, METZ, ALSACE, LORRAINE, HERMITAGE, PARIS, CHARMES ET MARIETTE - T2	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	536 167,11	191 051,23	191 051,23	0,00
16AME0083	BONNEVILLE SUR TOUQUES		RD 677	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	219 020,30	49 450,76	49 450,76	0,00
20EPI0236	THUE ET MUE	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	RENOUVELLEMENT ET DEPLACEMENT DU 08/045	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 440,95	7 080,71	7 080,71	0,00
20EPI0652	BRETTEVILLE-SUR-ODON		RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 16/008 A 016 ET 16/019 A 022 - CONTINUITE EFFACEMENT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	27 120,62	24 408,56	20 340,47	4 068,10
21EPI0028			RENOVATION DE LUMINAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	24 148,54	19 072,79	19 072,79	0,00
18AME0089	CABOURG		AVENUE DU PRÉSIDENT RAYMOND POINCARÉ	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	183 911,21	151 128,28	137 933,41	13 194,87
21AME0021	CAEN		RUE DE LA MARE DE LA FOLIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	47 760,08	41 526,63	35 820,06	5 706,57
17AME0016	SOULEUVRE EN BOCAGE	CAMPEAUX	RUE DU STADE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	199 336,79	99 668,40	99 668,40	0,00
20EPI0767	CARPIQUET		AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	51 859,89	38 894,92	38 894,92	0,00
21EPI0233			REPLACEMENT LAMPADAIRE 17-004 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 235,25	926,44	926,44	0,00
21EPI0619			TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	41 773,85	22 975,62	22 975,62	0,00
20EXT0164	LAIZE-CLINCHAMPS	CLINCHAMPS-SUR-ORNE	BT RUISSEAU	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	6 598,84	2 832,27	2 832,27	0,00
21EPI0411	COLLEVILLE-MONTGOMERY		MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	96 712,09	76 377,82	72 534,07	3 843,75
21EPI0497			TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	17 557,47	9 656,61	9 656,61	0,00
14AME0099	COLOMBIERS-SUR-SEULLES		RUE CAUGER & CHEMIN DU BOUT DU BAS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	166 811,42	89 123,23	89 123,23	0,00
21EPI0487	COURSEULLES-SUR-MER		MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	99 432,06	54 687,63	54 687,63	0,00
21SIL0014	MEZIDON VALLE D'AUGE	CREVECOEUR-EN-AUGE	REPLACEMENT MATERIELS HORS SERVICE	SIGNALISATION LUMINEUSE	2 315,57	1 620,90	1 620,90	0,00
20AME0015	LES MONTS D'AUNAY	DANVOU-LA-FERRIERE	RD 26 - BOURG	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	198 057,08	128 737,10	128 737,10	0,00
21EPI0484	DIVES-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DE FOYERS SUR POTEAU ARMOIRE 10 ET 14	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	31 826,75	22 278,72	22 278,72	0,00
21EPI0566			REPLACEMENT DE CABLES AERIENS VETUSTES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 145,30	4 916,24	4 608,98	307,26
21EPI0609			DEPLACEMENT DE 3 CANDELABRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 219,90	1 775,92	1 664,93	111,00
21EPI0653			PRISES A POSER SUR DES LAMPADAIRES EXISTANTS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	741,95	741,95	556,46	185,49

N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fond de Concours	Solde
21EPI0006	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		EXTENSION ET RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	62 019,50	49 944,88	46 514,63	3 430,26
21EPI0155			EXTENSION ECLAIRAGE SECURISATION PASSAGES PIETONS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 806,57	4 645,26	4 354,93	290,33
20EPI0178	ÉPRON		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DU GYMNASSE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	25 419,80	25 419,80	19 064,85	6 354,95
21EPI0212			EXTENSION D'UN LAMPADAIRE SUR SENTE PIETONNE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 254,47	815,41	815,41	0,00
20EPI0626	FALAISE		MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC TRANCHE 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	139 337,51	98 481,97	98 481,97	0,00
21EPI0062	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR		REMPLACEMENT DES FOYERS 02-057 & 07-026-027 VETUSTES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 509,82	1 132,36	1 132,36	0,00
19AME0119	FONTENAY-LE-PESNEL		D217 RTE DE MONTS EN BESSIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	50 824,07	25 412,04	25 412,04	0,00
17DPE0206	FUMICHON		ROUTE DE PIENCOURT - IMPASSE DES AUBINIÈRES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	51 084,50	4 126,13	4 126,13	0,00
19AME0103			ROUTE DE LA CALONNIÈRE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	146 812,03	25 417,84	25 417,84	0,00
21EPI0189	GIBERVILLE		TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE ET R30 - ANNEE 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	29 123,08	16 707,19	16 707,19	0,00
21EPI0396	MONTILLIÈRES SUR ORNE	GOUPILLIÈRES	EXTENSION ECLAIRAGE LOTISSEMENT LE RONCERAY	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	34 468,83	22 769,09	22 769,09	0,00
21EPI0525	GRAINVILLE-SUR-ODON		PHASE 1 - REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG SANS TERRASSEMENT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 421,22	25 623,79	25 623,79	0,00
19AME0058	HERMANVILLE-SUR-MER		RUE MME SPRIET	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	79 705,33	37 257,15	37 257,15	0,00
19AME0077			RUE DE LA ROSIÈRE - PARKING SEUL	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	29 760,10	15 482,84	15 482,84	0,00
20AME0110	HOULGATE		RD 513 - RUE DES BAINS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	118 294,36	41 125,17	41 125,17	0,00
21EPI0008			DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC EFFICACITE ENERGETIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	8 747,08	4 810,90	4 810,90	0,00
21EPI0479			RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	98 693,04	50 814,57	50 814,57	0,00
20AME0081	LA VILLETTE		GRAND HAMEL	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	111 118,55	19 855,85	19 855,85	0,00
18AME0162	LE BREUIL-EN-AUGE		RD579A - RUE ANDRE DRUELLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	134 072,36	34 923,67	34 923,67	0,00
18AME0202	LE BU-SUR-ROUVRES		ROUTE DE ST SYLVAIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	29 881,40	17 011,80	17 011,80	0,00
21EPI0832	LE HOM	THURY HARCOURT	PROGRAMME R30 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 964,20	13 279,06	13 279,06	0,00
20EPI0849	LE MARAIS-LA-CHAPELLE		EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE EN AERIEN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 381,88	4 798,22	4 798,22	0,00
20EPI0850			EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE EN AERIEN + RENOUVELLEMENT DE DEUX FOYERS EN LED	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 857,80	2 507,57	2 507,57	0,00
20EPI0886			POSE D'UN PROJECTEUR SUR POTEAU POUR ECLAIRAGE DE L'EGLISE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 182,32	768,51	768,51	0,00
21EPI0030			EXTENSION D'UN POTEAU BOIS + FOYER EN AERIEN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 060,47	1 060,47	795,35	265,12
21EPI0129			RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE LA COMMUNE EN LED	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 834,68	3 816,44	3 816,44	0,00
21EPI0626	LE PRE-D'AUGE		PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE DE LA RD 613	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 786,20	8 961,03	8 961,03	0,00
21EPI0588	LION-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES R30 ET EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	32 177,87	18 225,71	18 225,71	0,00
11AME0051	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LIVAROT	RUES GAMBIER ET MARECHAL FOCH	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	54 870,51	27 607,98	27 607,98	0,00
21EPI0050	LONGUES-SUR-MER		EXTENSION ECLAIRAGE CHEMINEMENT PMR - PHASE 2	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 945,85	6 464,80	6 464,80	0,00
20AME0064	LONGUEVILLE		RD 125 ECRAMMEVILLE RUE DE L'ETANG RUE DE LA LONDE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	85 021,63	25 371,02	25 371,02	0,00
20AME0088	LOUVIGNY		RUES MORAND - FERRY - LECLERC	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	226 554,19	118 197,75	118 197,75	0,00
20AME0133	MANDEVILLE-EN-BESSIN		LE GLAY	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	62 281,65	5 818,07	5 818,07	0,00
20EPI0959	MATHIEU		RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 01.063 ET 01.062	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 532,07	1 149,05	1 149,05	0,00
21AME0001	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE		RD514 - ROUTE CABOURG	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	108 389,56	48 615,32	48 615,32	0,00
18AME0059	MOUEN		ROUTE DE BRETAGNE PARTIE HAUTE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	171 044,76	88 634,15	88 634,15	0,00
20AME0155	MOULINES		HAMEAU FONTAINE HALBOUT	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	213 813,07	33 682,85	33 682,85	0,00

N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fond de Concours	Solde	
20EPI0897			RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE LA COMMUNE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	17 417,34	10 411,67	10 411,67	0,00	
21EPI0183	MOULINS-EN-BESSIN		PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	36 622,00	19 721,00	19 721,00	0,00	
21EPI0607	MOULT-CHICHEBOVILLE		RENOUVELLEMENT DES FOYERS LES PLUS ANCIENS (R30)	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	49 171,71	28 758,53	28 758,53	0,00	
21EPI0410	OUISTREHAM		MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	555 075,92	504 370,74	504 370,74	0,00	
19AME0038	PONT-L'ÉVÊQUE	PONT-L'ÉVÊQUE	RUE DU CHAPEAU ROUGE ET CHEMIN DRUMARE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	106 910,32	67 856,59	67 856,59	0,00	
19AME0104			RD677 - ROUTE DE TROUVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	154 136,99	96 987,65	96 987,65	0,00	
21EPI0348	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN		PROJET EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 115,30	2 674,95	2 674,95	0,00	
21EPI0401			EXTENSION ET MISE EN SOUTERRAIN ECLAIRAGE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 979,58	1 286,73	1 286,73	0,00	
21EXT0027	PRETREVILLE		CREATION PRCS FONTAINE SIROP 100 KVA - 522-XX	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	17 849,86	3 939,28	3 939,28	0,00	
19AME0116	RANVILLE		ROUTE DU PARC	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	372 781,63	140 406,34	140 406,34	0,00	
21EPI0412	SAINTE-AUBIN-D'ARQUENAY		MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	84 570,09	67 226,81	63 427,57	3 799,24	
20EPI0752	SAINTE-AUBIN-SUR-MER		EXTENSION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT SENTES PIETONNES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 006,40	5 254,80	5 254,80	0,00	
21EPI0393	SAINTE-CONTEST		EXTENSION PRISES GUIRLANDES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 575,39	2 681,54	2 681,54	0,00	
20EXT0154	VALORBIQUET	SAINTE-CYR-DU-RONCERAY	BT BRG ST CYR - 570-01 - RESEAU AMENEE BT LOT	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	7 118,33	2 847,33	2 847,33	0,00	
19AME0010	SAINTE-DENIS-DE-MERE		BOURG - CD 562	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	136 319,60	70 160,14	70 160,14	0,00	
15AME0110	THUE ET MUE	SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE	LE CLOS DE BAS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	53 117,70	13 673,49	13 673,49	0,00	
15AME0111			RUE DE LA CLOBERDE - PARTIE HAUTE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	51 686,54	34 358,57	34 358,57	0,00	
19AME0020	SAINTE-LAURENT-DE-CONDEL		ROUTE NATIONALE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	223 633,70	60 423,34	60 423,34	0,00	
21EPI0579	SAINTE-LAURENT-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 046,84	9 523,42	9 523,42	0,00	
20EPI0956	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY		REPLACEMENT DES FOYERS 10-010-011-014 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	766,32	574,74	574,74	0,00	
20SLF0011			REPLACEMENT DU FEU DU POTEAU C1	SIGNALISATION LUMINEUSE FONCTIONNEMENT	2 263,08	1 697,31	1 697,31	0,00	
21EPI0058			RENOUVELLEMENT FOYERS 14-024 ET 17-002 HORS SERVICES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	610,46	457,84	457,84	0,00	
21EPI0059			REPLACEMENT DU MAT 12-003 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	480,11	360,08	360,08	0,00	
21EPI0060			REPLACEMENT MAT 16-024 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	460,11	345,08	345,08	0,00	
21EPI0194			REPLACEMENT FOYER 03-002 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	599,95	449,96	449,96	0,00	
21EPI0423			TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	27 810,73	15 295,90	15 295,90	0,00	
21EPI0621			EXTENSION DE PRISES GUIRLANDES SUR LES 01/040-055 ET 04/021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	450,82	450,82	338,12	112,71	
20DPE0064		SAINTE-PIERRE-DU-MONT		BOURG	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	75 904,86	5 358,26	5 358,26	0,00
21SIL0021		SAINTE-PIERRE-EN-AUGE	SAINTE-PIERRE-SUR-DIVES	REPLACEMENT MATERIELS	SIGNALISATION LUMINEUSE	9 298,10	7 438,48	6 973,58	464,90
21EPI0581	SAINTE-PIERRE-EN-AUGE	AMMEVILLE	DEPLACEMENT D'ARMOIRE 09	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 939,74	2 270,98	2 204,81	66,17	
18AME0198	SAINTE-SYLVAIN		RD 183 - RUES LOUIS LECHEVALLIER - DU CHANOINE RENOUF - DU DOCTEUR LECHARPENTIER	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	217 238,32	42 301,07	42 301,07	0,00	
20AME0077	SAINTE-VIGOR-LE-GRAND		RUE ST SULPICE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	74 071,70	49 522,66	49 522,66	0,00	
20EXT0133	SANNERVILLE		BT HT MAIZERET	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	15 406,11	6 555,61	6 555,61	0,00	
21EPI0676			TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 522,10	3 332,74	3 332,74	0,00	
20EPI0357	SOLIERS		RENOUVELLEMENT DES MATERIELS DE LA MISE EN VALEUR DE L'EGLISE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	22 031,39	16 523,54	16 523,54	0,00	
19AME0092	SURRAIN		ROSERAIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	90 420,10	20 212,84	20 212,84	0,00	
19AME0094			BESNARD	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	48 852,89	12 213,22	12 213,22	0,00	

N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fond de Concours	Solde
19AME0095			LE HAMEL	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	27 498,61	6 874,65	6 874,65	0,00
21EPI0123	TOURVILLE-EN-AUGE		RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 90.017 ET 90.015	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 305,74	1 498,73	1 498,73	0,00
20EPI0455	TOURVILLE-SUR-ODON		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT - TRANCHE 2	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	36 138,53	23 490,04	23 490,04	0,00
18EXT0129	VERSON		BT EGLISE 738-06 - EXTENSION BT REHABILITATION ATELIERS DE ROTATIONS	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	17 352,34	8 676,17	8 676,17	0,00
18AME0080	VIRE NORMANDIE	VIRE	RUE GIRARD	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	206 909,98	179 588,87	155 182,49	24 406,39
TOTAL					7 565 204,23	3 924 908,33	3 851 696,01	73 212,32

* *
*

CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

ENTRE :

Le syndicat mixte départemental d'énergies du Calvados (SDEC ENERGIE), représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, autorisée par délibération du comité syndical du 16 décembre 2021, ci-après désignée : « le groupement »,

d'une part,

ET

L'État, représenté par Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados et Monsieur Bernard TRICHET, directeur des Finances publiques du Calvados

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation¹):

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

¹ Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

² Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptes assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis le syndicat mixte départemental d'énergies du Calvados (SDEC) à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par le syndicat mixte départemental d'énergies du Calvados (SDEC) et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par le syndicat mixte départemental d'énergies du Calvados (SDEC)

Au titre des exercices 2022 et 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes suivants :

MOBILITE DURABLE

REGIE ENR

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

Le syndicat mixte départemental d'énergies du Calvados (SDEC) dématérialise ses documents budgétaires depuis l'exercice 2017 dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité ou le groupement sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2022, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

A partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité ou du groupement.

A défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Elaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable

4.2 Calendrier

La collectivité ou le groupement adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité ou le groupement. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité ou du groupement et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Afin de recueillir ces avis, la collectivité ou le groupement ainsi que le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités

ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire.
Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfetures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations.

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1^{er}.

Vu la comptable publique assignataire du groupement, Madame Brigitte DA COSTA

Fait à....., le

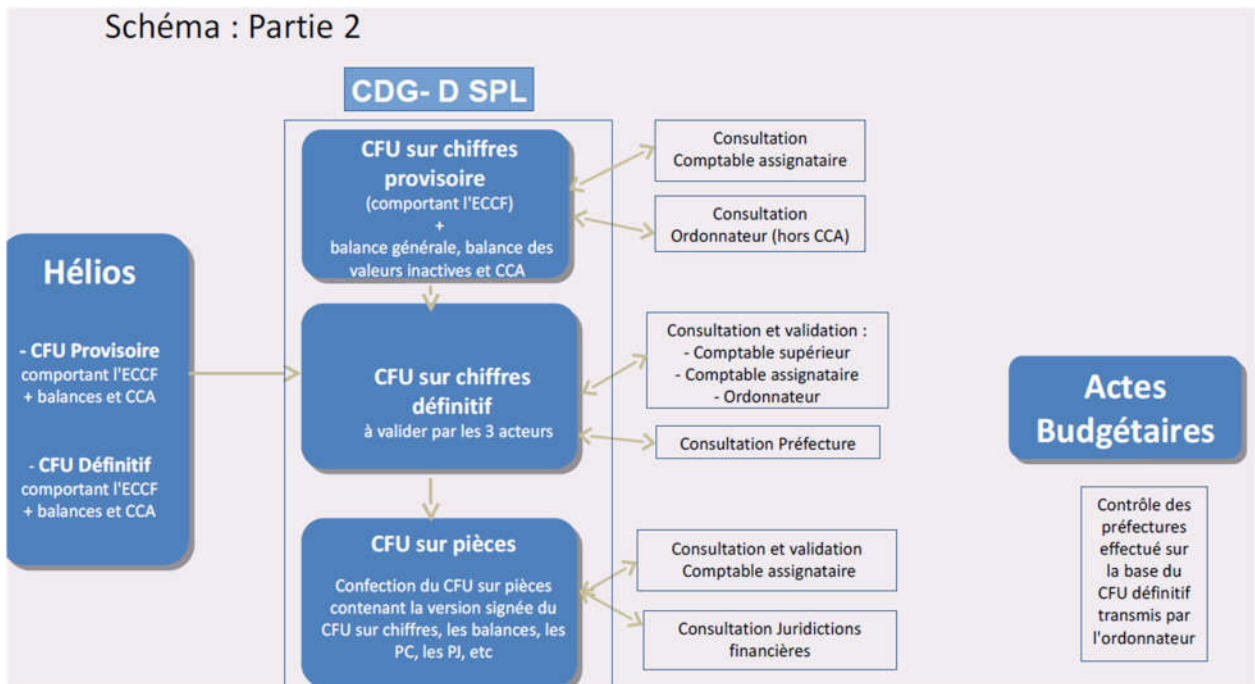
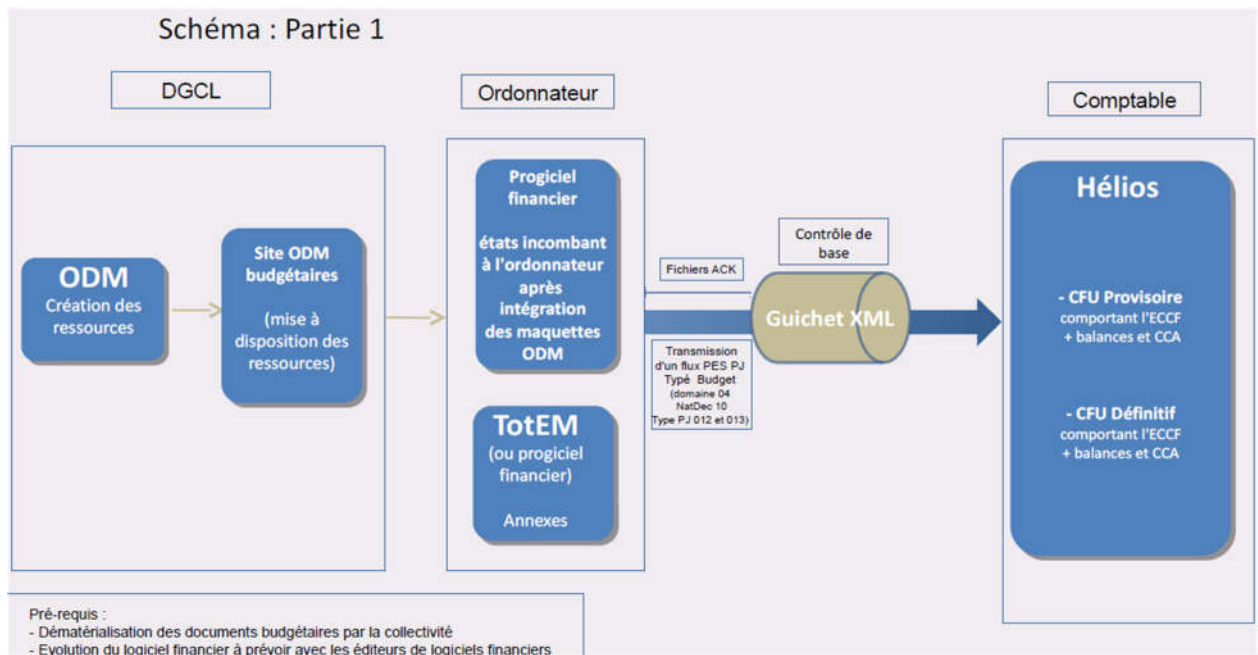
En 4 exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Le Préfet du Calvados
Philippe COURT

La Présidente du groupement
Catherine GOURNEY-LECONTE

Le Directeur des Finances publiques du Calvados
Bernard TRICHET

ANNEXE DE LA CONVENTION





Avenant n° 3

CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

Entre les soussignés :

- **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados** usuellement dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par **Madame la Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE** dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 16 décembre 2021, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné(e) ci-après « **l'autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Sébastien COURTIN Directeur Territorial Enedis Normandie, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1^{er} juillet 2020 par le Directeur Régional d'Enedis, faisant éllection de domicile de 8 promenade du fort 14000 Caen.

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le gestionnaire du réseau de distribution** »,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 578 916 053,50 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Monsieur Jean-François MORLAY**, Directeur du développement territorial - Direction Commerce Ouest, dûment habilité à l'effet des présentes et faisant éllection de domicile 21 Avenue de Cambridge, 14 203 Hérouville Saint-Clair Cédex,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « **le fournisseur aux tarifs réglementés de vente** »,

Ci-après désignées ensemble par « **les parties** ».

Préambule

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, l'autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges annexé à ladite convention dispose que la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux concédés est établie en fonction notamment de la catégorie des communes :

- les communes de catégorie A sont les communes qui relèvent du régime urbain de l'électrification pour lesquelles le SDEC ENERGIE ne perçoit pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) ;
- les communes de catégorie B sont les communes relevant du régime urbain de l'électrification qui reversent au SDEC ENERGIE au moins la moitié de la TCCFE qu'elles perçoivent ou lorsque le SDEC ENERGIE conserve au moins la moitié de la TCCFE lorsqu'il collecte cette taxe en lieu et place de ces communes. Pour les communes d'au moins 70 000 habitants, la part de la TCCFE dont l'autorité concédante doit avoir la disposition est réduite à 35 % ;
- les communes de catégorie C sont les communes relevant du régime rural de l'électrification.

Conformément aux dispositions combinées de l'article 257 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale, par arrêtés préfectoraux en date du 23 décembre 2020 et 8 février 2021, le préfet du Calvados a déterminé les communes nouvelles et parties de communes nouvelles relevant du régime rural d'électrification.

Les parties ont fait le constat qu'à compter du 1er janvier 2021, certaines communes nouvelles bénéficient du régime des aides à l'électrification rurale pour une partie seulement de leur territoire et que, pour les parties de leur territoire ne relevant pas de ce régime, la perception ou le reversement de la TCCFE est de la seule compétence de la commune nouvelle. Il s'ensuit que les catégories de communes définies à l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges, annexé à ladite convention ne peuvent plus être mises en œuvre pour ces communes nouvelles.

En conséquence de ce constat, les parties se sont rencontrées afin de modifier les stipulations précitées.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} : Actualisation de l'annexe 1 du cahier des charges

Les dispositions de l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges sont complétées par les dispositions suivantes insérées sous le tableau de répartition de la maîtrise d'ouvrage et avant le B) Définitions :

« Par exception aux définitions ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, les catégories de communes pour les communes préexistantes aux communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et ayant 2 régimes d'électrification différents sur leur territoire sont fixées à l'annexe 1A ».

Cette annexe 1A constitue l'annexe 1 du présent avenant.

Article 2 : Dispositions diverses

Toutes les stipulations des documents contractuels non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur après accomplissement par l'autorité concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Enregistrement

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition, et signé seulement en dernière page.

A Caen, le **XX XX XX 2021**.

Pour l'autorité concédante,

Le Président

**Mme Catherine GOURNEY-
LECONTE**

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Territorial
Enedis Normandie

M. Sébastien COURTIN

Le Directeur du Développement
Territorial EDF Commerce Ouest

M. Jean François MORLAY

ANNEXE 1A

Liste des catégories de communes
pour les communes préexistantes
aux communes créées en application des articles
L. 2113-1 et suivants du code général des
collectivités territoriales ayant 2 régimes
d'électrification différents sur leur territoire.

Code géographique - communes préexistantes à la fusion	Libellé géographique - communes préexistantes à la fusion	Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Code géographique - Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Catégorie de communes communes préexistantes à la fusion
14152	La Chapelle-Engerbold	Condé-en-Normandie	14174	C
14361	Lénault	Condé-en-Normandie	14174	C
14523	Proussy	Condé-en-Normandie	14174	C
14585	Saint-Germain-du-Crioult	Condé-en-Normandie	14174	C
14653	Saint-Pierre-la-Vieille	Condé-en-Normandie	14174	C
14174	Condé-sur-Noireau	Condé-en-Normandie	14174	A
14142	Castilly	Isigny-sur-Mer	14342	C
14481	Les Oubeaux	Isigny-sur-Mer	14342	C
14462	Neuilly-la-Forêt	Isigny-sur-Mer	14342	C
14763	Vouilly	Isigny-sur-Mer	14342	C
14342	Isigny-sur-Mer	Isigny-sur-Mer	14342	B
14144	Caumont-sur-Orne	Le Hom	14689	C
14213	Curcy-sur-Orne	Le Hom	14689	C
14324	Hamars	Le Hom	14689	C
14628	Saint-Martin-de-Sallen	Le Hom	14689	C
14689	Thury-Harcourt	Le Hom	14689	B
14027	Aunay-sur-Odon	Les Monts d'Aunay	14027	B
14056	Bauquay	Les Monts d'Aunay	14027	C
14128	Campanré-Valcongrain	Les Monts d'Aunay	14027	C
14219	Danvou-la-Ferrière	Les Monts d'Aunay	14027	C
14508	Le Plessis-Grimoult	Les Monts d'Aunay	14027	C
14477	Ondefontaine	Les Monts d'Aunay	14027	C
14544	Roucampes	Les Monts d'Aunay	14027	C
14028	Auquainville	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14058	Bellou	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14148	Cerqueux	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14155	Cheffreville-Tonnencourt	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14259	Familly	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14265	Fervaques	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14330	Heurtevent	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14210	La Croupte	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14414	Le Mesnil-Bacley	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14418	Le Mesnil-Durand	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14420	Le Mesnil-Germain	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14029	Les Autels-Saint-Bazile	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14459	Les Moutiers-Hubert	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14429	Meulles	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C

Code géographique - communes préexistantes à la fusion	Libellé géographique - communes préexistantes à la fusion	Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Code géographique - Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Catégorie de communes communes préexistantes à la fusion
14471	Notre-Dame-de-Courson	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14518	Préaux-Saint-Sébastien	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14615	Sainte-Marguerite-des-Loges	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14633	Saint-Martin-du-Mesnil-Oury	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14634	Saint-Michel-de-Livet	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14638	Saint-Ouen-le-Houx	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14696	Tortisambert	Livarot-Pays-d'Auge	14371	C
14371	Livarot	Livarot-Pays-d'Auge	14371	A
14189	Coupesarte	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14201	Crèvecoeur-en-Auge	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14208	Croissanville	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14313	Grandchamp-le-Château	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14422	Le Mesnil-Mauger	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14359	Lécaude	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14031	Les Authieux-Papion	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14386	Magny-la-Campagne	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14387	Magny-le-Freule	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14444	Monteille	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14493	Percy-en-Auge	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14600	Saint-Julien-le-Faucon	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14749	Vieux-Fumé	Mézidon Vallée d'Auge	14431	C
14431	Mézidon-Canon	Mézidon Vallée d'Auge	14431	B
14158	Chicheboville	Moult-Chicheboville	14456	C
14456	Moult	Moult-Chicheboville	14456	B
14185	Coudray-Rabut	Pont-l'Évêque	14514	C
14514	Pont-l'Évêque	Pont-l'Évêque	14514	A
14356	Lasson	Rots	14543	C
14670	Secqueville-en-Bessin	Rots	14543	C
14543	Rots	Rots	14543	B
14081	Boissey	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14099	Bretteville-sur-Dives	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14331	Hiéville	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14472	L'Oudon	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14433	Mittois	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14450	Montviette	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14489	Ouville-la-Bien-Tournée	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14616	Sainte-Marguerite-de-Viette	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14580	Saint-Georges-en-Auge	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14688	Thiéville	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14729	Vaudeloges	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C
14750	Vieux-Pont-en-Auge	Saint-Pierre-en-Auge	14654	C

Code géographique - communes préexistantes à la fusion	Libellé géographique - communes préexistantes à la fusion	Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Code géographique - Communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	Catégorie de communes communes préexistantes à la fusion
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	Saint-Pierre-en-Auge	14654	A
14098	Bretteville-l'Orgueilleuse	Thue et Mue	14098	B
14109	Brouay	Thue et Mue	14098	C
14157	Cheux	Thue et Mue	14098	C
14423	Le Mesnil-Patry	Thue et Mue	14098	C
14525	Putot-en-Bessin	Thue et Mue	14098	C
14568	Sainte-Croix-Grand-Tonne	Thue et Mue	14098	C
14545	Roullours	Vire Normandie	14762	C
14584	Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont	Vire Normandie	14762	B
14730	Vaudry	Vire Normandie	14762	B
14762	Vire	Vire Normandie	14762	A
14187	Coulonces	Vire Normandie	14762	C
14388	Maisoncelles-la-Jourdan	Vire Normandie	14762	C
14717	Truttemer-le-Grand	Vire Normandie	14762	C
14718	Truttemer-le-Petit	Vire Normandie	14762	C



CONVENTION POUR UN RÉFÉRENTIEL COMMUN
TERME I

Entre les soussignés :

- **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados usuellement** dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 16 décembre 2021, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné(e) ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Sebastien COURTIN, Directeur territorial Enedis Normandie agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1 juillet 2020 par le Directeur Régional d'Enedis, faisant élection de domicile au 8 Promenade du Fort 14000 Caen.

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et ensemble « les Parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

Exposé des motifs

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

Au titre de cette convention, l'autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 2.3.1 de l'annexe 1 dudit cahier des charges précise qu'au titre des années qui suivent les années 2018 et 2019, les investissements éligibles au titre du terme I de la part de la redevance dite "d'investissement" R2 seront les investissements tels que définis par cet article, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- conclusion d'un accord national tel que prévu à l'article 3 de l'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis.
- conclusion d'un accord local visant à déterminer un référentiel des dépenses éligibles au terme I, en cohérence avec l'accord national.

Le 28 juin 2019, la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), l'association France Urbaine et ENEDIS ont conclu l'accord-cadre précisant les conditions d'éligibilité des dépenses d'investissement au terme I de la part R 2 de la redevance de concession ci-après annexé (Annexe 1).

Les parties ont conclu deux accords successifs d'une durée d'un an dont le dernier arrive son terme le 31 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de reconduire cet accord.

ARTICLE 1 – OBJET

L'autorité concédante et le concessionnaire ont souhaité optimiser l'instruction annuelle de la part R2 dite « d'investissement » de la redevance de concession.

Dans ce cadre, la présente convention définit :

1. un référentiel commun précisant les critères d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement réalisées par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, au terme I de la part R2 de la redevance de concession,
2. le formalisme du processus de vérification des données.

ARTICLE 2 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

2.1 Maître d'ouvrage des travaux

Entrent dans le périmètre du terme I de la part R2 de la redevance de concession, les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.

2.2 Investissements éligibles au terme I

Les investissements éligibles au terme I sont :

- les diagnostics et études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation des investissements mentionnés ci-dessous.
- Les investissements suivants dans les conditions fixées à l'article 2.3 :
 - o les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public,
 - o les investissements visant à remplacer certains luminaires existants par des luminaires à basse consommation,
 - o les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution sur appuis communs,
 - o les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
 - o les dispositifs de stockage d'énergie.

2.3 Nature détaillée des investissements éligibles

A. Les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public

Sont qualifiés de systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public les dispositifs nouveaux de gestion de l'éclairage public, installés pour rendre plus performantes les installations existantes et permettant de réduire la puissance appelée à la pointe¹ :

- dispositifs utilisant des détecteurs de présence,
- dispositifs de programmation ou télégestion de l'intensité lumineuse point par point ou au niveau de l'armoire de commande,
- dispositifs avec variateurs de tension à déclenchement automatique en situation de baisse de tension en-deçà d'un seuil défini entre les Parties.

Les dépenses d'investissement relatives aux systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public sont éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession même si le gain de puissance appelée à la pointe est inférieur à 50% de la puissance maximale appelée avant l'installation dudit système.

B. Les luminaires à basse consommation

Les investissements visant à remplacer les luminaires existants par des luminaires à basse consommation sont éligibles au terme I dès lors qu'ils permettent de réduire d'au moins 50% la puissance maximale appelée² en régime établi par les installations d'éclairage public faisant l'objet des travaux.

La réduction de 50% de la puissance maximale appelée doit être appréciée dans la zone éclairée par les luminaires faisant l'objet des travaux.

L'autorité concédante fournira, à la demande d'Enedis, les éléments techniques permettant de comparer la puissance installée avant les travaux et après.

Lors du remplacement d'un luminaire d'ancienne technologie (lampe à sodium haute pression, à iodures métalliques ou ballon fluorescent) par un luminaire à LED, le gain de 50% de la puissance installée sera réputé acquis.

¹ La puissance appelée à la pointe recouvre la puissance (P) maximum observée lorsque la consommation des luminaires de l'installation concernée par la mise en place du nouveau dispositif de pilotage est maximale. Cette P max est à considérer en moyenne sur 10 min (il ne s'agit pas du pic puissance transitoire à l'allumage).

² La puissance maximale appelée est calculée au titre de la source plus appareillage.

Les dépenses prises en compte comprennent la source lumineuse, l'appareillage et l'optique associés et le cas échéant, les travaux fatals relatifs à la mise en place de ces luminaires. Celles relatives au génie civil, aux conducteurs et aux mâts ne contribuent pas par elles-mêmes à différer ou éviter le renforcement du réseau.

Dès lors que le réseau d'éclairage public, les conducteurs ou les mâts préexistants ne sont pas techniquement en mesure (du fait de leur emplacement, de leur dimensionnement, de leur obsolescence ou de leur vétusté³) de supporter l'installation de luminaires à basse consommation, les travaux de génie civil, de conducteurs et de mâts rendus nécessaires par cette installation constituent des travaux fatals. Les dépenses afférentes sont éligibles au terme I de la redevance.

Par extension, les investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'éclairage public de voies privées ouvertes à la circulation publique sont éligibles au terme I.

C. Les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement des conducteurs aériens sur des appuis communs

Sont éligibles au terme I les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par la mise en souterrain de conducteurs aériens, mis en place sur poteaux, non électriquement (neutre commun) ou non physiquement⁴ séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports dans le cadre de travaux réalisés en application de l'article 8 du cahier des charges.

Les investissements à réaliser sur les réseaux d'éclairage public qui sont à construire dans le cadre de ces opérations et qui sont éligibles au terme I (sans préjudice des dispositions du B. ci-dessus) sont les suivants :

- les travaux de tranchées (par défaut sur-largeur ou tranchée unique rendue nécessaire),
- la fourniture et les travaux de pose de fourreaux et de câble,
- les mâts d'éclairage public,
- le raccordement du réseau d'éclairage public au réseau public de distribution.

D. Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques

Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé éligibles au terme I sont :

- les dispositifs permettant de tenir compte de signaux tarifaires qui incitent à effacer l'installation à la pointe, et de tous autres signaux transmis par le GRD au sens de l'arrêté du 19 juillet 2018 relatif aux dispositifs permettant de piloter la recharge des véhicules électriques.

Les capacités de stockage et l'intelligence associée présentes dans des infrastructures de recharge de véhicules électriques relèvent du paragraphe E. ci-dessous.

Un dispositif de pilotage doit s'entendre comme un système permettant, en fonction de signaux reçus, de donner des ordres au sein de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques, y compris le cas échéant au dispositif de stockage associé.

³ La vétusté est l'état de détérioration produit par le temps.

L'obsolescence est le fait pour un produit d'être dépassé, et donc de perdre une partie de sa valeur d'usage en raison de la seule évolution technique (on parle alors d'« obsolescence technique »), même s'il est en parfait état de fonctionnement.

⁴ Définition selon norme NFC 17-200 « Installations d'éclairage extérieur ».

E. Les dispositifs de stockage d'énergie

Les dispositifs de stockage d'énergie sont éligibles au terme I dès lors qu'ils répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- une partie de la puissance est réservée au distributeur,
- un intérêt technico-économique pour le réseau public de distribution concédé a été démontré.

Cet intérêt technico-économique s'apprécie en tenant compte des investissements et des charges d'exploitation associées à la solution alternative proposée. L'autorité concédante et Enedis partagent les données nécessaires à cette appréciation : l'autorité concédante pour ce qui concerne les coûts et charges d'exploitation du dispositif de stockage, Enedis pour ce qui concerne l'avantage économique induit en matière d'investissement et d'exploitation du réseau public concédé.

La part de l'investissement éligible au terme I sera appréciée au cas par cas dans un cadre expérimental en vue de définir des règles pérennes.

2.4 Référencement de la dépense dans l'état détaillé

L'état détaillé par affaire comprenant les éléments de calcul et les pièces justificatives prévues aux articles 2.3.1 et 2.6 de l'annexe 1 du cahier des charges précise :

- la collectivité maître d'ouvrage,
- la situation des travaux (Collectivité, adresse, voie concernée, etc.),
- la destination de l'ouvrage (par exemple, passage piétonnier, piste cyclable, etc....),
- le montant des travaux réalisés,
- leur nature (catégorie de travaux, liste des matériels installés),
- le numéro et la date d'émission de chaque mandat afférent aux travaux considérés,
- le montant des éventuels financements de tiers (aides, participations, contributions).

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DES DONNÉES

Il sera procédé à un contrôle par Enedis sur un échantillon de cinquante opérations sélectionnées par Enedis parmi la liste des opérations déclarées par l'autorité concédante au titre de l'année considérée.

Cet échantillon sera composé de dix-huit opérations d'effacement sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE, de vingt autres opérations sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et de douze opérations sous maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités.

La totalité de l'assiette présentée sera validée si la conformité de l'échantillon au référentiel est supérieure, en montant, à quatre-vingt-dix pourcent.

En cas de non-conformité, le contrôle s'exercera sur la totalité des opérations déclarées.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DU CONTRÔLE

Conformément au contrat, l'autorité concédante fournit la liste des affaires éligibles au terme I au plus tard le 15 avril sous format informatique.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante sous 2 semaines calendaires l'échantillon, objet du contrôle.

Le contrôle a lieu dans les locaux de l'autorité concédante.

Le concessionnaire communique à l'autorité concédante le bilan du contrôle avant le 15 juin.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Son terme est fixé au 31 décembre 2022

La convention fera l'objet d'un bilan annuel entre les parties au plus tard le 15 juillet 2022.

.

Les parties s'engagent à réexaminer les termes de la présente convention au plus tard au 15 décembre 2022.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux

Le xx décembre 2021

Pour l'autorité concédante,
La Présidente du SDEC-ENERGIE,

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour le concessionnaire,
Le Directeur Territorial Normandie Enedis

Monsieur SEBASTIEN COURTIN

PROJET

ANNEXE 1



ACCORD-CADRE NATIONAL ENTRE LA FNCCR, FRANCE URBAINE ET ENEDIS RELATIF AUX INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU TERME I DE LA PART R2 DE LA REDEVANCE DE CONCESSION

L'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 relatif à un nouveau modèle de contrat de concession prévoit à son article 3 que pour la mise en œuvre de l'article 2 de l'annexe 1 au cahier des charges, la FNCCR, France urbaine et Enedis (désignées ci-après « les Parties ») préciseront, dans un accord-cadre national, les modalités pratiques d'application des conditions d'éligibilité aux termes I et C de la part R2 de la redevance de concession.

La prise en compte dans les termes I et C des dépenses d'investissement est subordonnée au respect de certaines conditions, notamment que ces investissements ne fassent l'objet d'aucun autre financement de la part du gestionnaire du réseau de distribution ou par des programmes d'aides pour l'électrification rurale ou par tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité qui lui serait adjoint ou substitué.

Les Parties conviennent que la promulgation de la loi ELAN rend caduc le terme C. En effet, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de cette loi, les colonnes montantes électriques appartiendront, sauf volonté contraire de leurs actuels propriétaires, au réseau public de distribution d'électricité, ces mêmes propriétaires pouvant également abandonner sans condition leurs colonnes avant cette échéance.

Le nouveau modèle de contrat de concession ayant déjà prévu qu'en cas de nullité du terme C la valeur des investissements pris en compte dans le terme I est plafonnée à 4 euros ou 4 euros indexés par habitant, les Parties conviennent que le présent accord-cadre national ne portera que sur les conditions d'éligibilité au terme I de la part R2 de la redevance de concession.

Le présent accord-cadre a ainsi pour objet de préciser les modalités pratiques d'application des conditions d'éligibilité au terme I de la part R2 de la redevance de concession.

Ces précisions faites, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU TERME « I »

Le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci, est éligible au terme I de la part R2 de la redevance de concession.

Le montant total hors taxe des diagnostics ou études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation de ces investissements est également éligible.

a. Les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public

Sont qualifiés de systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public les dispositifs nouveaux de gestion de l'éclairage public, installés pour rendre plus performantes les installations existantes et permettant de réduire la puissance appelée à la pointe :

- dispositifs utilisant des détecteurs de présence,
- dispositifs de programmation ou télégestion de l'intensité lumineuse point par point ou au niveau de l'armoire de commande,
- dispositifs avec variateurs de tension à déclenchement automatique en situation de baisse de tension en-deçà d'un seuil défini entre les Parties.

Les dépenses d'investissement relatives aux systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public sont éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession même si le gain de puissance appelée à la pointe est inférieur à 50% de la puissance maximale appelée avant l'installation dudit système.

b. Les luminaires à basse consommation

Les investissements visant à remplacer les luminaires existants par des luminaires à basse consommation sont éligibles au terme I dès lors qu'ils permettent de réduire d'au moins 50% la puissance maximale appelée par les installations d'éclairage public faisant l'objet des travaux ; la réduction de 50% de la puissance maximale appelée doit être appréciée dans la zone éclairée par les luminaires faisant l'objet des travaux. L'autorité concédante fournira, à la demande d'Enedis, les éléments techniques permettant de comparer la puissance installée avant les travaux et après. Lors du remplacement d'un luminaire d'ancienne technologie (lampe à sodium haute pression, à iodures métalliques ou ballon fluorescent) par un luminaire à LED, le gain de 50% de la puissance installée sera réputé acquis.

Les dépenses prises en compte comprennent la source lumineuse, l'appareillage et l'optique associés et, le cas échéant, les travaux fatals relatifs à la mise en place de ces luminaires. Celles relatives au génie civil, aux conducteurs et aux mâts ne contribuent pas par elles-mêmes à différer ou éviter le renforcement du réseau.

Dès lors que le réseau d'éclairage public, les conducteurs ou les mâts préexistants ne sont pas techniquement en mesure (du fait de leur emplacement, de leur dimensionnement, de leur obsolescence ou de leur vétusté) de supporter l'installation de luminaires à basse consommation, les travaux de génie civil, de conducteurs et de mâts rendus nécessaires par cette installation constituent des travaux fatals. Les dépenses afférentes sont éligibles au terme I de la redevance.

Par extension, les investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'éclairage public de voies privées ouvertes à la circulation publique sont éligibles au terme I.

c. Les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement des conducteurs aériens sur des appuis communs

Sont éligibles au terme I les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par la mise en souterrain de conducteurs aériens, mis en place sur poteaux, non électriquement ou non physiquement

séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports, dans le cadre de travaux réalisés en application de l'article 8 du cahier des charges.

Les investissements à réaliser sur les réseaux d'éclairage public qui sont à construire dans le cadre de ces opérations et qui sont éligibles au terme I (sans préjudice des dispositions du b. ci-dessus) sont les suivants :

- les travaux de tranchées (par défaut sur-largeur ou tranchée unique rendue nécessaire),
- la fourniture et les travaux de pose de fourreaux et de câble,
- les mâts d'éclairage public,
- le raccordement du réseau d'éclairage public au réseau public de distribution.

d. Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques

Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé éligibles au terme I sont :

- les dispositifs permettant de tenir compte de signaux tarifaires qui incitent à effacer l'installation à la pointe, et de tous autres signaux transmis par le GRD au sens de l'arrêté du 19 juillet 2018 relatif aux dispositifs permettant de piloter la recharge des véhicules électriques.

Les capacités de stockage et l'intelligence associée présentes dans des infrastructures de recharge de véhicules électriques relèvent du paragraphe e. ci-dessous.

Un dispositif de pilotage doit s'entendre comme un système permettant, en fonction de signaux reçus, de donner des ordres au sein de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques, y compris le cas échéant au dispositif de stockage associé.

e. Les dispositifs de stockage d'énergie

Les dispositifs de stockage d'énergie sont éligibles au terme I dès lors qu'ils répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- une partie de la puissance est réservée au distributeur,
- un intérêt technico-économique pour le réseau public de distribution concédé a été démontré.

Cet intérêt technico-économique s'apprécie en tenant compte des investissements et des charges d'exploitation associées à la solution alternative proposée. L'autorité concédante et Enedis partagent les données nécessaires à cette appréciation : l'autorité concédante pour ce qui concerne les coûts et charges d'exploitation du dispositif de stockage, Enedis pour ce qui concerne l'avantage économique induit en matière d'investissement et d'exploitation du réseau public concédé.

La part de l'investissement éligible au terme I sera appréciée au cas par cas dans un cadre expérimental en vue de définir des règles pérennes.

ARTICLE 2 – CLAUSE DE REVOYURE

L'accord-cadre national de décembre 2017 prévoit que « lorsque 5 ans au moins se seront écoulés à compter de la signature du présent accord-cadre, la liste des investissements éligibles au terme I de la part R2 de la redevance et leurs modalités de prise en compte dans le calcul de cette dernière pourront, le cas échéant, être modifiées dans le cadre d'un accord national entre la FNCCR, France urbaine et Enedis, de façon à tenir compte du retour d'expérience de la mise en application locale du nouveau modèle de contrat et des éventuelles évolutions des technologies de réseau dans le contexte de la transition énergétique ».

Sans attendre que 5 ans au moins se soient écoulés, les Parties conviennent de pouvoir adapter le présent accord-cadre national par voie d'avenant afin d'en faciliter la mise en œuvre sur la base de propositions faites par le Comité de suivi au vu des premiers retours d'expérience ou pour tenir compte des évolutions des technologies de réseau, des expérimentations locales menées entre Enedis et certaines autorités concédantes et du cadre réglementaire applicable (et notamment de la nécessité de clarifier le cadre réglementaire applicable aux dispositifs de stockage d'énergie).

ARTICLE 3 – MODALITES TRANSITOIRES RELATIVES AU TERME I DE LA PART R2 DE LA REDEVANCE DE CONCESSION

Le modèle de contrat joint à l'accord-cadre national du 21 décembre 2017 modifie profondément les modalités de calcul de la part d'investissement (R2) de la redevance de concession par rapport à celles prévues au modèle de contrat de concession de 1992, puisqu'elle comporte désormais un terme I défini comme étant « le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci ».

Cette stipulation constitue, pour les autorités concédantes signataires d'un contrat de concession conforme à ce modèle, une incitation claire à réaliser des investissements qui contribuent simultanément à la mise en œuvre de la transition énergétique et à éviter ou différer le renforcement du réseau public de distribution concédé.

Plusieurs autorités concédantes ont déjà signé un tel contrat ou s'approprient à le faire. Si ce contrat prend effet en 2018, elles ont perçu dès 2018 une part de redevance R2 calculée en tout ou partie (lorsqu'il y a lieu d'appliquer la règle de *pro rata temporis* prévue au 2.5 de l'annexe 1 au cahier des charges) selon les nouvelles stipulations.

Or, eu égard à la date de l'accord-cadre précité, aux accords restant à intervenir entre les Parties signataires et à la publication tardive de certains textes d'application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il apparaît que les autorités concédantes concernées n'ont pu disposer d'un préavis suffisant pour engager en toute connaissance de cause des investissements relevant du terme I.

Afin d'éviter que ces autorités concédantes, ainsi que celles qui se trouveront dans la même situation en 2019 et en 2020, ne soient pénalisées financièrement par la redéfinition des investissements éligibles à la part R2 de la redevance de concession, les Parties signataires s'accordent pour que les investissements éligibles au terme I puissent être complétés, à concurrence des montants maximaux associés à ce terme par le modèle de 2017, de ceux qui auraient été éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession,

tel que défini dans le ou les contrats de concession locaux précédemment en vigueur et fondés sur le modèle national de 1992.

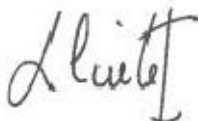
La présente mesure, à caractère transitoire, s'applique au calcul des parts R2 versées en 2018, 2019 et 2020 au titre des investissements réalisés en 2016, 2017 et 2018, pour les autorités concédantes parties à un contrat de concession « nouveau modèle ».

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Fait à Paris, le 28 juin 2019, en trois exemplaires originaux.

Pour la FNCCR



Xavier PINTAT
Président

Pour France urbaine



Jean-Luc MOUDENC
Président

Pour Enedis



Philippe MONLOUBOU
Président du Directoire

Annexe : rappel des termes du contrat relatifs au terme I

Accord-cadre national terme I

Juin 2019

5

Annexe : rappel des termes du contrat relatifs au terme I

Le nouveau modèle de contrat de concession prévoit à l'article 2 de son annexe 1 :

« I, le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.

Les investissements suivants sont éligibles au terme I :

- les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire la puissance appelée en pointe et les luminaires à basse consommation, à savoir la source lumineuse, l'appareillage et l'optique associés, et le cas échéant les dépenses d'investissement des travaux fatals relatifs à la mise en place de ces luminaires à basse consommation, permettant de réduire d'au moins 50% la puissance maximale appelée par les installations d'éclairage public faisant l'objet des travaux, ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé,
- les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution, non électriquement ou non physiquement séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports, à l'initiative du gestionnaire du réseau de distribution ou dans le cadre de travaux réalisés en application du A) de l'article 8 du cahier des charges,
- les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé,
- les dispositifs de stockage d'énergie dédiés au soutien du réseau public de distribution d'électricité, et présentant un avantage technico-économique pour le réseau public de distribution concédé,
- les diagnostics ou études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation des investissements susmentionnés. »

« La prise en compte dans les termes I et C des dépenses d'investissement ci-dessus est par ailleurs subordonnée au respect des conditions suivantes :

- ces investissements ne doivent faire l'objet d'aucun autre financement de la part du gestionnaire du réseau de distribution ou par des programmes d'aides pour l'électrification rurale ou par tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité qui lui serait adjoint ou substitué ;
- en vue d'assurer la bonne mise en œuvre du présent paragraphe et la prévention de différends relatifs à l'éligibilité aux termes I et C, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution conviennent de se concerter chaque année sur les investissements envisagés au titre de ces deux termes. »

« Le montant à prendre en compte au titre des termes I et C est déterminé :

- à partir des attestations d'investissement établies conformément au modèle joint à la présente annexe, mentionnant notamment les coûts exposés¹ et les éventuels financements de tiers, adressées par l'autorité concédante au gestionnaire du réseau de distribution,
- après défalcation des montants des aides, participations ou contributions de tiers. »

« Le montant hors taxes par habitant des investissements pris en compte en année n ne peut excéder, pour chacun des deux termes, la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- 4 euros ou $4 \text{ euros} \times (0,4 + 0,6 \text{ ING}_n / \text{ING}_{2016})$ pour le terme I,
- 2 euros ou $2 \text{ euros} \times (0,4 + 0,6 \text{ ING}_n / \text{ING}_{2016})$ pour le terme C,

sans que la somme des investissements pris en compte dans les termes I et C de la part R2 de la redevance ne puisse excéder 4 euros ou $4 \text{ euros} \times (0,4 + 0,6 \text{ ING}_n / \text{ING}_{2016})$.

Lorsque le montant des investissements pris en compte respectivement dans le terme C et le terme I au titre de l'année n n'atteint pas la plus élevée des deux valeurs ci-dessus, la différence entre cette valeur et ce montant vient compléter, en tant que de besoin et à concurrence de la somme nécessaire, le montant des investissements susceptibles d'être pris en compte respectivement dans le terme C et dans le terme I au titre de la seule année n+1. »

¹ Les coûts de maîtrise d'œuvre sont inclus dans la mesure où ils correspondent aux coûts réels exposés justifiés à partir de la comptabilité de l'autorité concédante



**AVENANT N° 19
A LA CONVENTION DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIES DU CALVADOS**

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page de l'avenant.

AVENANT N° 19

A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DUSYNDICAT D'ÉNERGIES DU CALVADOS

Entre les soussignés,

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE), représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2021, transmise préalablement à Monsieur le Préfet, en date du **xx décembre 2021** accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

et

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Jean-Jacques DUBOIS, Directeur clients – territoires Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Edouard Sauvage, Directeur Général de GRDF, en date du 1^{er} janvier 2016,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

Expose :

Compte tenu,

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le SIGAZ et Gaz de France en 1997,
- du transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1^{er} janvier 2008 (article 14 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée),
- de l'avenant n°12 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 15 décembre 2015,
- de l'avenant n°13 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 8 mars 2016,
- de l'avenant n°14 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 21 juin 2016,
- de l'avenant n°15 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz ente de SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 20 décembre 2016,
- de l'avenant n°16 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 30 mars 2017,
- de l'avenant n°17 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 9 janvier 2020,
- - de l'avenant n°18 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, signé le 30 décembre 2020
- de la création de la Communauté Urbain de Caen-La-Mer, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer avec les communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen, ainsi que la commune de Thaon, enterrinée par l'Arrêté préfectoral du 28 juillet 2016,

- de la délibération du conseil communautaire portant transfert de compétence au SDEC ÉNERGIE en matière de distribution publique de gaz, en date du 10 janvier 2017,
- de la délibération du conseil municipal de Isigny sur Mer, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 10 décembre 2020,
- de la délibération du conseil municipal d'Amfreville, décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 30 novembre 2020,
- de la délibération du conseil municipal de Dives sur Mer décidant du transfert au SDEC ÉNERGIE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 19 février 2021,
- des délibérations du bureau syndical du SDEC ÉNERGIE approuvant ces transferts en date du 5 février et 19 mars 2021,
- de l'information des transferts de compétence faite au concessionnaire par courrier en date du 15 octobre 2021,

Il a été convenu de ce qui suit :

PROJET

Article 1

Le présent avenant a pour objet la modification du périmètre de la Convention afin d'intégrer les communes de :

- > Amfreville,
- > Dives-sur-Mer,
- > Isigny-sur-Mer commune nouvelle, pour le périmètre de sa commune déléguée, Isigny-sur-Mer,

En conséquence le premier alinéa de l'article premier de la Convention est modifié comme suit :

« Article 1^{er} – L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre des communes ainsi défini :

Amfreville, Argences, Authie, Bayeux, Benerville-sur-Mer, Bernieres sur Mer, Beuvillers, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Blonville-sur-Mer, Bonneville-sur-Touques, Bourguébus, Bougy, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Cagny, Cairon, Cambres-en-Plaine, Canapville, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Cuverville, Démouville, Dives-sur-Mer, Épron, Équemauville, Esquay-Notre-Dame, Éterville, Évrecy, Falaise, Feuguerolles-Bully, Fleury-sur-Orne, Fontaine-Étoupefour, Fontenay-le-Marmion, Frénuville, Gavrus, Giberville, Glos, Gonnevill-sur-Honfleur, Gonnevill-sur-Mer, Graye-sur-Mer, Grentheville, Hermanville-sur-Mer, Hérouville-Saint-Clair, Hérouvillette, Honfleur, Ifs, La Rivière-Saint-Sauveur, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc sur Mer, Mathieu, May-sur-Orne, Merville-Franceville-Plage, Monceaux en Bessin, Mondeville, Mouen, Osmanville, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Ranville, Rosel, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint Aubin sur Mer, Saint-Contest, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Martin-des-Entrées, Saint Martin de Fontenay, Saint Vigor le Grand, Sannerville, Soliers, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Troarn, Trouville-sur-Mer, Varaville, Vaucelles, Verson, Villers-Bocage, Villers sur Mer, Villerville, Villy-Bocage, Vimont et les communes nouvelles de :

- > Castine-en-Plaine pour le périmètre de la commune déléguée d' Hubert-Folie,
- > Condé en Normandie, pour le périmètre de la commune déléguée de Condé sur Noireau,
- > Creully sur Seules pour le périmètre de la commune déléguée de Creully,
- > Isigny-sur-Mer pour le périmètre de la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer,
- > Les Monts d'Aunay pour le périmètre de la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon,
- > Livarot-Pays-d'Auge pour le périmètre de la commune déléguée de Livarot,
- > Mézidon Vallée d'Auge pour le périmètre de la commune déléguée de Mézidon-Canon,
- > Moulton-Chicheboville pour le périmètre de la commune déléguée de Moulton,
- > Pont-l'Évêque pour le périmètre des communes déléguées de Coudray-Rabut et Pont-l'Évêque,
- > Ponts sur Seules pour le périmètre de la commune déléguée de Lantheuil,
- > Rots pour le périmètre de la commune déléguée de Rots,
- > Saint-Pierre-en-Auge pour le périmètre des communes déléguées de Hiéville, L'Oudon et Saint-Pierre-sur-Dives.

Article 2

Le cahier des charges annexe à la Convention prévoit dans son article 6 le versement par le concessionnaire d'une redevance de fonctionnement dite « R1 » au profit de l'autorité concédante.

Conformément aux dispositions de cet article 6, la redevance versée à l'autorité concédante sera calculée en fonction du nombre de sous groupements de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre visé à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2022.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement aux contrats de concession signés avec les communes de :

- Amfreville en date du 5 janvier 1998,
- Dives-sur-Mer en date du 24 mai 1996,
- Isigny-sur-Mer, commune nouvelle, pour le périmètre de la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer, en date du 4 février 1997,

Article 4

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à CAEN, le X 2020

Pour l'autorité concédante,
La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Pour le concessionnaire,
Le Directeur Clients Territoires

Catherine GOURNEY-LECONTE

Jean-Jacques DUBOIS



ACCORD DE PARTENARIAT 2022 - 2026

REGION NORMANDIE – TERRITOIRE D'ENERGIE NORMANDIE

Entre

La Région Normandie, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 janvier 2021,

Ci-après désignée par « **la Région** »,

d'une part,

Et

Les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) composant l'entente interdépartementale dénommée « Territoire Energie Normandie » créée par convention constitutive en date du 2 octobre 2015 :

- Le SDEC Energie dont le siège est situé à Caen représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE dûment habilitée à cet effet, par une délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 ;
- Le SIEGE 27 dont le siège est situé à Guichainville représenté par Monsieur Xavier HUBERT dûment habilité à cet effet, par une délibération du Bureau syndical en date du 09 décembre 2021;
- Le SDEM 50 dont le siège est situé à Saint Lô représenté par Monsieur Jean Claude BRAUD dûment habilité à cet effet, par une délibération du Comité syndical en date du 09 décembre 2021 ;
- Le Te61 dont le siège est situé à Valframbert représenté par Monsieur Philippe AUVRAY dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité syndical en date du 03 août 2020.
- Le SDE76 dont le siège est situé à Isneauville représenté par Madame Cécile SINEAU-PATRY dûment habilitée à cet effet, par une délibération du Comité syndical en date du 15 octobre 2020 ;

Ci-après désigné par « **le TEN** »

d'autre part,

La Région et le TEN pouvant également être désignés ensemble ou séparément par « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PREAMBULE :

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi que les choix énergétiques, s'appuient sur les engagements internationaux et nationaux des stratégies climat :

Les objectifs européens actuels pour 2030 sont :

- Réduire de 40 % les émissions de GES par rapport aux niveaux de 1990
- Faire passer à 32 % au moins la part de l'énergie issue de sources renouvelables
- Améliorer de 32,5 % l'efficacité énergétique

Cependant, la récente communication de la Commission Européenne sur le paquet « fit for 55 » annonce un rehaussement des objectifs en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. Ainsi, l'Union Européenne établirait à 55% la réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990. La Commission propose par ailleurs des normes plus strictes en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures et les camionnettes, pour aller vers, en 2030, une réduction de 55% des ventes de voitures thermiques neuves puis, en 2035, une réduction 100 % par rapport aux niveaux de 2021. La Commission insiste sur le déploiement d'une infrastructure à travers toute l'Europe pour les carburants alternatifs. En matière d'efficacité énergétique, le secteur public sera tenu de rénover 3 % de ses bâtiments chaque année afin de lancer la vague de rénovations.

Les engagements pris par la France lors de la COP21 se traduisent par les textes suivants :

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et sa déclinaison opérationnelle dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),
- Le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC),
- Le Plan d'action de lutte contre la pollution atmosphérique,
- Le Plan de Rénovation énergétique des Bâtiments présenté par le Gouvernement le 26 avril 2018.

Ils sont pour le moment conformes aux engagements européens actuels mais sont appelés à être révisés dans le cadre de l'application de la nouvelle stratégie européenne.

La Région a adopté sa politique de développement durable et transition énergétique en Assemblée Plénière du Conseil Régional du 26/06/2017. Elle est structurée autour de 6 axes dont :

- La Normandie, région de toutes les énergies, visant à renforcer le mix énergétique, en s'appuyant sur la production d'énergies renouvelables, la mobilité durable, le plan « Normandie Hydrogène » et le développement de territoires 100% énergies renouvelables ;
- Le plan « Normandie Bâtiments Durables », visant la rénovation énergétique performante des bâtiments ;
- Le développement de l'économie circulaire en Normandie, visant à répondre aux enjeux de gestion des déchets, d'économie des ressources et des matières premières ;
- La Région, collectivité exemplaire en matière de développement durable, qui amène les acteurs du territoire vers l'exemplarité, en s'appuyant notamment pour cela sur les Parcs Naturels Régionaux (PNR), territoires d'expérimentation et vitrines du développement durable en Normandie, mais également sur les « Territoires durables 2030 ».

Cette politique vise ainsi à engager pleinement et activement la Normandie dans la transition écologique et énergétique, pour répondre aux objectifs internationaux de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation nécessaire au changement climatique, tout en générant un développement économique local, de préservation et restauration des ressources naturelles et de la biodiversité. Cette stratégie s'appuie sur :

- la compétence de chef de file Climat-Air-Energie de la Région, en particulier au travers du SRADDET et de ses objectifs climat-air-énergie.
- la compétence de chef de file de la Région en matière de biodiversité, et notamment la création du Groupement d'Intérêt Public GIP Agence Normande et la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).
- la compétence de planification de la gestion et prévention des déchets, avec l'adoption du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) normand, par le Conseil régional lors de sa séance du 15 octobre 2018, PRPGD intégré depuis 2020 dans le SRADDET.

Le TEN a été créé à l'initiative des 5 AODE départementales de la région Normandie. Le Territoire Energie Normandie « TEN » est une Entente Interdépartementale au sens du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dont l'objet est de permettre à ses membres de partager leurs expériences sur les sujets suivants :

– **Organisation de la distribution d'énergie**

Les AODE et concessionnaires présentent chaque année à l'autorité préfectorale le bilan de leurs investissements et les perspectives pour l'exercice suivant. L'harmonisation de ces conférences à l'échelle régionale facilite la vision annuelle, régulière et évaluative des investissements consentis par les AODE et les concessionnaires (gaz et électricité prioritairement), notamment en termes de sécurisation de l'approvisionnement énergétique et d'évaluation du développement des énergies renouvelables (ENR) domestiques (Basse Tension-BT et réseau de distribution de gaz) intermédiaires (poste BT) et industrielles (Haute Tension A-HTA et réseaux de transport de gaz) et la capacité d'investissement des acteurs.

– **Mutualisation de leurs moyens en vue d'actions communes et/ou concertées avec les territoires**

L'article 198 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, a modifié l'article L.2224-37-1 du CGCT en donnant de nouvelles prérogatives aux AODE. Il prévoit notamment la création d'une commission consultative paritaire entre les syndicats d'énergie et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) avant le 1er janvier 2016.

Cette commission a pour objectif de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données entre les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie, pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

Par leurs capacités humaines et financières, les AODE mènent des actions en faveur de la transition énergétique, qui se déclinent sur l'ensemble de leurs compétences notamment la distribution publique d'électricité et de gaz, le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, hydrogène et gaz favorisant une mobilité durable et propre, le développement des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, éolien, réseaux de chaleur biomasse, méthanisation, etc.).

Le soutien à la planification énergétique au travers de l'accompagnement des EPCI à FP dans l'élaboration de leur PCAET est un premier exemple de concertation avec les territoires. Cette phase d'engagement des PCAET est quasi généralisée. Les Syndicats d'énergie contribuent à la constitution des diagnostics, orientations et évaluations des politiques énergétiques. Certains pourront en outre modéliser les données des différents observatoires énergétiques dans une logique prospective (mesures d'impact des projets) ou évaluative (cohérence des programmes d'actions par rapport au SRADDET).

L'accord de partenariat 2019-2021 a permis de mettre en convergence l'action de la Région et des 5 syndicats d'énergie normands qui ont par ailleurs renforcé leurs collaborations.

Le bilan synthétique présenté en annexe exprime la dynamique qui s'est mise en place et que le présent accord de partenariat entend pérenniser.

Sur les 3 ans de la précédente convention, un investissement de l'ensemble des acteurs Région, AODE et Europe d'un montant de **88.6 M€** dont une participation des syndicats à hauteur de **55.2 M€** est présenté en annexe.

Article 1 - Objet et dispositions générales

Le présent accord de partenariat a pour objet de définir les orientations générales du partenariat entre la Région et le TEN en faveur de la transition énergétique normande pour la période 2022-2026.

Ce rapprochement entre les Parties qui partagent un même socle d'ambition, vise la réalisation d'objectifs communs et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale. Ainsi, l'existence d'experts au sein du TEN et de la Région en fonction des politiques retenues par les Parties, les partages de retours d'expériences et l'établissement de bilans réguliers, l'harmonisation des actions des membres du TEN, l'effet de levier des actions, accompagnements et financements du TEN complémentaires à ceux de la Région ou encore le partage d'informations seront autant de gages de réussite.

Ainsi, considérant les compétences de la Région ainsi que celles des membres du TEN en qualités d'AODE, leur place importante vis-à-vis de leurs collectivités adhérentes, notamment rurales, en matière de conseil, d'ingénierie et d'accompagnement de projets sur les thématiques du présent accord de partenariat, la Région et le TEN affichent leur volonté commune d'agir ensemble pour :

- Animer, informer et accompagner les territoires dans leur transition énergétique,
- développer les actions de sobriété et d'efficacité énergétique,
- développer la production d'énergies renouvelables,
- développer les mobilités bas-carbone en Normandie.

Article 2 – Animation, information et accompagnement des territoires pour la transition énergétique

Le SRADDET fixe des objectifs pour la Normandie en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont encore en cours d'intégration dans les territoires, eux-mêmes engagés dans l'élaboration et/ou le suivi de leurs plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Toutefois, la Région comme les syndicats d'énergie identifient une problématique de suivi de la réalisation des trajectoires établies par les territoires.

Par ailleurs, dans le cadre de démarches volontaires, 27 territoires sont aujourd'hui labellisés « territoire 100% énergies renouvelables » ou « Territoire durable 2030 ». Ces EPCI ou PETR se sont engagés pour les premiers à produire sous forme renouvelable l'équivalent de leur consommation d'énergie à l'horizon 2040 après des actions de sobriété et d'efficacité énergétique, et pour les seconds à respecter les objectifs nationaux à l'horizon 2030.

Pour l'ensemble des territoires normands, la Région, l'ADEME et la DREAL copilotent l'Observatoire Régional Energie Climat Air Normand (ORECAN) dont la fonction est en particulier de collecter et mettre à disposition les données de production et de consommation d'énergie des territoires. Ces derniers ont ensuite à exploiter ces données brutes dans une logique de modélisation et de

scénarisation de l'évolution de leur territoire pour identifier, en fonction de leurs potentiels, les sujets à traiter et les leviers d'action disponibles à fédérer et activer. L'observatoire est également un outil de suivi des territoires quant à la trajectoire réellement suivie.

Pour leur part, les syndicats d'énergie participent fortement à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Région et à la transition énergétique régionale par l'accompagnement qu'ils apportent aux territoires pour concrétiser les objectifs des PCAET, et donc également du SRADDET. De plus, ils contribuent à la révision du SRADDET. Enfin, la loi dite Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit la création d'un comité régional de l'énergie coanimé par la Région et les services de l'Etat qui doit associer notamment les syndicats d'énergie et les collectivités, afin de favoriser la concertation avec les collectivités locales sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région. Cet outil peut s'avérer être un bon outil de concertation entre la Région et les territoires pour discuter des questions énergétiques (demande d'énergie, énergies renouvelables, efficacité énergétique...).

Le développement de l'écocitoyenneté est un sujet politique à l'échelle de l'ensemble de la population, et cela dès le plus jeune âge. Cette écocitoyenneté renvoie par ailleurs à la question de l'acculturation des normands à la transition énergétique et au sujet particulier de l'acceptabilité locale des projets d'énergie renouvelable. Il apparaît important d'agir en direction des élus locaux et agents des collectivités, ainsi qu'auprès des citoyens plus largement, afin de viser une couverture optimale des publics à sensibiliser et informer.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Région soutient des actions de sensibilisation autour de cette thématique pour le secteur éducatif bien sûr, mais aussi à destination de tous les publics.

Par ailleurs, Région et syndicats d'énergie ont notamment abordé la question de l'acceptabilité locale des projets d'énergie renouvelable au travers du projet européen APPROVE. Ce projet a permis de travailler sur la méthanisation et d'intégrer le sujet dans MéthaNormandie. Cela se concrétise par des interventions d'information et de sensibilisation auprès d'élus locaux et d'agriculteurs, ainsi que par un travail sur une charte régionale pour définir le modèle de méthanisation souhaité en Normandie. Les critères de sélection des projets pour leur financement ont d'ores et déjà été renforcés. Ces actions doivent se poursuivre et se renforcer.

De plus, plusieurs syndicats d'énergie sensibilisent les publics scolaires ainsi que les élus à la transition énergétique, par le biais d'animations et d'outils performants et reconnus. Les commissions consultatives pour la transition énergétique complètent le panel d'outils à disposition pour sensibiliser les différents publics.

Engagements :

- Favoriser l'articulation et promouvoir l'action de la Région et des Syndicats d'Energie, notamment au travers des commissions consultatives paritaires de l'énergie dont le rôle est à renforcer et dont une synthèse pourrait être réalisée et transmise à la Région.
- Positionner les syndicats d'énergie comme intervenant potentiel et partenaire des territoires au sein des contrats de territoires Région/EPCI.
- Faire en sorte que TEN intègre la communauté de travail Transition énergétique Etat (DREAL/DDTM) /ADEME/Région afin de participer au suivi des PCAET dans les territoires (en lien avec la future mise en place du Comité régional de l'énergie).

- Engager une réflexion sur l’harmonisation, la mutualisation et la démocratisation des données liées à la transition énergétique des territoires afin d’optimiser leur traitement, en particulier dans le cadre de l’ORECAN.
- Informer, sensibiliser et mobiliser les élus locaux sur les sujets de la transition énergétique et les orientations de la Région en s’appuyant notamment sur les commissions consultatives paritaires de l’énergie et les commissions locales de l’énergie dont disposent les Syndicats d’énergie.
- Développer le conseil et l’expertise aux collectivités en matière d’énergie renouvelable et de sobriété et d’efficacité énergétique du patrimoine public.

Indicateurs:

- Nombre de contrats de territoire EPCI/Région ayant fait intervenir les syndicats d’énergie dans leur élaboration et/ou associant les syndicats d’énergie en tant que contributeur ou porteur de projet de transition énergétique.
- Nombre d’EPCI signant une convention sur avec un Syndicat d’énergie dans une démarche de transition énergétique.
- Nombre de réunions de la communauté de travail transition énergétique.
- Etablissement et transmission à la Région d’une synthèse annuelle commentée de toutes les réunions des commissions consultatives.
- Nombre d’actions d’information et de sensibilisation à destination des élus locaux et agents des collectivités.

Article 3 – Sobriété et efficacité énergétique

Les trois secteurs les plus consommateurs d’énergie en Normandie sont le bâti (habitat et tertiaire), l’industrie et le transport routier (passagers et marchandises). Conformément au principe « éviter, réduire, compenser », la priorité doit donc aller aux actions de sobriété et d’efficacité énergétique dans l’ensemble des secteurs concernés.

La présente convention porte spécifiquement sur la sobriété énergétique du parc tertiaire public.

Pour mémoire, en matière d’habitat, le parc de logements normand (1 763 312 logements), constitué pour 2/3 d’habitats individuels et pour 1/3 d’habitats collectifs, est considéré comme énergivore puisque les deux tiers de ce parc correspondent à une étiquette énergétique D, E, F ou G (150 kWh ep/m²/an ou plus).

Ainsi, la Région Normandie soutient financièrement la rénovation énergétique de la maison individuelle (dispositif chèque éco-énergie), des logements sociaux (sur financement européen FEDER) et des copropriétés (IDEE Action rénovation énergétique des copropriétés), dans un objectif de rénovation performante (atteinte du niveau de performance BBC en une ou plusieurs étapes). Par ailleurs, dans le cadre du programme SARE – Service d’Accompagnement de la Rénovation Energétique (2021-2023), la Région organise, anime et cofinance le réseau des conseillers assurant gratuitement, de façon neutre et indépendante, le conseil et l’accompagnement de tous les ménages normands en matière de rénovation énergétique.

En ce qui concerne le patrimoine public, en fixant une obligation de réduction de consommation d’énergie finale des bâtiments tertiaires de 40% en 2030 (60% en 2050), le dispositif Eco Energie Tertiaire (ou décret tertiaire) donne un cadre et l’opportunité de lancer une dynamique sur la

réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments tertiaires publics et privés. Le plan de relance de l'Etat, doté de 126 millions d'euros de DSIL-DSID fléché en Normandie, permet de soutenir cette dynamique. Par ailleurs, les acteurs publics se doivent d'être exemplaires dans la réhabilitation de l'ensemble de leur parc en atteignant l'objectif de mise à niveau BBC en 2050. Un état des lieux sur la manière dont les collectivités territoriales normandes perçoivent les enjeux de politiques publiques en matière de rénovation énergétique de leur parc a également fait l'objet d'une étude menée par la CERC (mars 2021).

Au-delà de son intervention sur la rénovation énergétique de son propre patrimoine (Contrat de Performance Energétique des lycées...), la Région accompagne d'une part la prise de décision sur les projets de rénovation énergétique performante du parc tertiaire des collectivités en poursuivant son soutien financier à la réalisation d'audits énergétiques groupés à l'échelle intercommunale. Elle s'appuie sur le rôle complémentaire des syndicats d'énergie et des intercommunalités en la matière. Elle pourra soutenir ponctuellement d'autre part, pour les territoires engagés dans une démarche de transition énergétique, des opérations de rénovation énergétique visant l'exemplarité environnementale dans une logique de valorisation d'un portefeuille de bâtiments démonstrateurs sous la forme d'appel à projets. Enfin, elle soutient financièrement la démarche collective d'élaboration de Schémas Directeurs Immobilier et Energétique des collectivités, pilotée par l'ADEME, visant à accompagner les collectivités à adopter une démarche globale de gestion patrimoniale de leur parc, en adoptant une approche de sobriété par les usages et de régulation des énergies.

Les communes et EPCI, acteurs opérationnels de la transition énergétique, ont besoin de mettre en œuvre leur démarche de transition énergétique.

Les syndicats d'énergie ont cette capacité d'être des partenaires engagés au côté de ces collectivités tant dans l'information, la sensibilisation, le conseil et l'expertise mais aussi en portant les investissements pour réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre. A ce jour, chaque syndicat s'est engagé dans un processus d'accompagnement des collectivités en matière de sobriété énergétique de leurs bâtiments publics. Si le programme ACTEE est majoritairement le support de l'action, les syndicats peuvent mener des actions qui peu ou prou, relèvent de cette même philosophie « de facilitateur » pour accompagner les collectivités dans cette démarche de rénovation énergétique.

Le TEN souhaite consolider son positionnement régional comme partenaire reconnu de la transition énergétique en étant en mesure de proposer et de promouvoir, à l'échelle de chaque département, et donc de chaque syndicat, un panel de services cohérents (CEP – Conseil en Energie Partagée, ACTEE...). Par ailleurs, tous les syndicats étant impliqués dans le programme ACTEE, le comité de pilotage créé par la FNCCR pourra être un lieu d'échange d'expérience et de mise en cohérence des actions des différents acteurs.

Dans ce cadre et tout en tenant compte des réalités locales et des ressources disponibles à y consacrer, les dispositifs récents offrent la possibilité aux syndicats d'énergie d'accompagner les communes et EPCI à la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Le TEN souhaite poursuivre ses actions de sobriété énergétique du réseau d'éclairage public.

Plus précisément, le TEN va continuer son action de renouvellement des points lumineux les plus anciens en les remplaçant systématiquement par du matériel équipé de la technologie LED. De plus, à l'occasion de ces remplacements, le TEN pourra travailler avec les membres qui le souhaitent la mise en place de la gradation en cours de nuit ou la modification des régimes de fonctionnement : étude du passage en semi permanent et ce même en milieu péri urbain voire urbain.

Enfin pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'urbanisme, les syndicats ont une action à mener avec les EPCI pour étudier et déployer des trames noires au niveau régional.

Engagements :

- Accompagner les démarches territoriales et stratégiques menées par les EPCI en faveur de la rénovation énergétique performante du patrimoine public (financement des audits groupés, des schémas directeurs immobiliers)
- Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public :
 - Favoriser la montée en compétences et en ingénierie des collectivités via la mutualisation et les partenariats ;
 - Accompagner les Communes dans la mise en œuvre des objectifs du dispositif Eco-Energie Tertiaire (identification des bâtiments à rénover, remontée des données sur la plateforme OPERAT, accompagnement à l'élaboration de plans d'actions) ;
 - Impulser des programmes de rénovation auprès des collectivités en proposant un panel de services cohérents sur l'ensemble du territoire régional (réalisation de diagnostics énergétiques intercommunaux, audits, CEP, études spécifiques, etc.) ;
- Poursuivre les actions de rénovation et d'usage & exploitation de l'éclairage public dans une logique de maîtrise énergétique.

Indicateurs:

- Nombre d'EPCI/PETR accompagnées dans la stratégie.
- Nombre de Communes et EPCI accompagnés dans une démarche de rénovation du patrimoine bâti.
- Dans le cadre du programme ACTEE, nombre d'audits réalisés et nombre de passages à l'acte par la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique.
- Etablir et transmettre à la Région une synthèse annuelle des commissions consultatives paritaires de l'énergie recensant notamment les projets réalisés et le niveau de performance atteint.
- Nombre de conversion des luminaires publics énergivores, en compétence Syndicat d'énergie, vers l'utilisation de LED

Article 4 – Production d'énergies renouvelables

La région ne couvre que 9 % de ses consommations finales d'énergie par une production d'énergies renouvelables (hors secteur énergétique). Le développement des énergies renouvelables quelles qu'elles soient, constitue donc un enjeu majeur. De plus, le développement des énergies renouvelables constitue également un enjeu d'aménagement du territoire et d'équilibre entre zones urbaines et rurales, ces derniers se trouvant en situation d'accueillir une large part des capacités de production.

Pour atteindre les objectifs régionaux inscrits dans le SRADDET, l'ensemble des acteurs du territoire normand doit donc concourir à augmenter la part des énergies renouvelables et de celles produites localement dans le cadre d'approches d'économie circulaire.

Afin de contribuer au développement des énergies renouvelables, la Région a mis en place des plans triennaux de développement, en particulier dans le domaine de la chaleur renouvelable (bois-énergie et méthanisation). Ces plans ont démontré leur efficacité avec un important développement des projets. Toutefois, le développement des énergies renouvelables rencontre de plus en plus d'oppositions locales qui dans certains cas empêchent la réalisation des projets, et de manière générale les retardent.

En lien avec l'accompagnement des territoires dans l'établissement de leurs trajectoires en matière d'énergies renouvelables, il apparaît nécessaire d'apporter un conseil aux élus locaux et autres acteurs territoriaux afin d'optimiser le développement des projets. Appréhender la production d'énergies renouvelables locales (photovoltaïque, méthanisation, hydrogène, ...) dans toute sa complexité technique, juridique et financière est un aspect primordial pour un accompagnement optimal des collectivités pour le déploiement d'unités de production d'EnR.

Engagements :

- Développer les services d'ingénierie, de conseil et d'expertise à destination des collectivités (élus locaux et agents territoriaux).
- Participer au développement des énergies renouvelables en Normandie avec notamment :
 - Faciliter la mise en œuvre des projets (animation du territoire, financement, portage de la maîtrise d'ouvrage, exploitation, etc...);
 - Communiquer auprès de la Région les projets identifiés et leur état d'avancement dans une perspective d'adaptation et de mobilisation des financements nécessaires ;
 - En lien avec les plans méthanisation et bois-énergie de la Région notamment :
 - identifier des gisements mobilisables par le portage et le financement d'études, ainsi que des projets pour favoriser leur émergence ;
 - Partager auprès de la Région la vision d'autorité concédante des réseaux électriques et de gaz afin d'apporter des éléments transversaux d'analyse et d'orientation ;
 - Participer aux travaux relatifs à l'acceptabilité locale des projets et, notamment contribuer à l'élaboration de la charte régionale pour une méthanisation raisonnée.

Indicateurs:

- Etablissement et transmission à la Région d'une synthèse annuelle des projets portés ou accompagnés par les Syndicats d'énergie et sur la base des comptes rendus d'activité des concessionnaires réseaux (ENEDIS et GRDF).
- Nombre de projets portés ou accompagnés par les Syndicats d'énergie par filière électricité renouvelable et chaleur renouvelable
- Financements consacrés au développement des projets ENR (Syndicats / Région).

Article 5 – Développer les mobilités bas-carbone en Normandie

En France, il est établi que la pollution atmosphérique est la 3ème cause de mortalité après le tabagisme et l'alcoolisme. La combustion des carburants actuels ne fait pas qu'émettre des gaz à effet de serre. Elle émet également des polluants atmosphériques nuisibles à la santé des populations, particulièrement en zone urbaine où le trafic est dense. Chaque polluant atmosphérique

peut provoquer une série de problèmes de santé. Les gaz d'échappement des véhicules contiennent des oxydes d'azote, des particules (PM10 et PM2,5), des oxydes de soufre, du monoxyde de carbone et plusieurs métaux lourds comme le cadmium, le plomb et le mercure. En outre, les précurseurs chimiques qui se trouvent dans les gaz d'échappement peuvent réagir dans l'atmosphère et provoquer la formation d'ozone. Enfin, des particules et des métaux lourds sont également rejetés dans l'atmosphère à la suite de l'abrasion des pneus et des freins et, une fois sur la chaussée, peuvent être « renvoyés » dans l'air par le passage de véhicules. Les chiffres les plus récents dont nous disposons pour l'Europe montrent que malgré une réduction considérable des émissions au cours de la dernière décennie, plus de 400 000 décès prématurés par an sont dus à la pollution atmosphérique, quelle qu'en soit la source. En France, ce sont 42 000 décès par an qui sont rattachés aux pollutions atmosphériques et aux maladies qu'ils provoquent. La Normandie est concernée par cette problématique dans ses zones urbaines et plus largement sur une part importante du territoire de l'ancienne Haute Normandie, objet d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Par ailleurs, le transport est l'activité qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre (GES) de la France. En 2018, il représentait 30 % des émissions françaises de GES. Depuis 1990, les GES des transports ont augmenté de 13 %. Elles sont stables depuis 2010, l'amélioration de la performance environnementale des véhicules ne compensant pas l'augmentation de la circulation. 96 % des émissions de GES induites par les transports sont constituées de CO₂ provenant de la combustion de carburants. Les émissions liées à la circulation routière incombent à hauteur de 56 % aux véhicules particuliers, de 23 % aux poids lourds (qui ne constituent que 2% du parc de véhicules immatriculés) et de 21 % aux véhicules utilitaires légers.

Les cinq syndicats départementaux d'énergie membres du TEN sont chacun engagés dans le plan national de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Ainsi, le TEN a assuré l'implantation de 689 bornes sur le territoire réparties comme suit : 137 dans la Manche, 98 dans l'Orne, 224 dans le Calvados, 136 dans l'Eure, 105 en Seine-Maritime. La Région a accompagné financièrement ce déploiement du réseau d'IRVE à hauteur de 960 k€ d'aides, pour un investissement total de 9,513 M€ et a par ailleurs favorisé l'émergence de la mobilité électrique en Normandie via une aide à l'acquisition des véhicules s'adressant notamment aux particuliers (plus de 3 000 véhicules aidés, correspondant à 7 M€ d'aides aux particuliers, associations et micro-entreprises (chiffres septembre 2021)).

En matière de mobilité durable bas-carbone, d'autres solutions techniques existent ou sont en émergence. C'est notamment le cas de la mobilité au gaz ou hydrogène.

La Région incite à une vision multi-énergies dans ce domaine s'appuyant pour cela sur les atouts de chacune des solutions techniques au regard de besoins spécifiques et leur degré de maturité variable. La Région a porté le projet EAS-HyMob qui a permis le déploiement en Normandie de la mobilité hydrogène par l'implantation de 9 stations de recharge et de flottes captives de véhicules.

Par ailleurs, l'implantation du réseau normand d'IRVE soulève la question de l'harmonisation tarifaire pour les usagers et leur capacité à se déplacer en Normandie (itinérance).

Poursuivre les engagements sur la mobilité bas carbone, notamment, en favorisant la mixité énergétique « Electricité, Hydrogène, Gaz/bio Gaz », par le déploiement d'infrastructures de recharge et de services de mobilité adaptées aux besoins des citoyens et au développement économique des territoires est une priorité des syndicats.

Sur la base de la réalisation d'études au niveau de chaque syndicat pour l'établissement de schémas départementaux, l'objectif proposé serait l'établissement d'un schéma de la mobilité bas carbone à l'échelle régionale en adéquation avec les orientations des AOM et le développement des autres

modes de mobilité décarbonés à base d'hydrogène et du biogaz, dont un schéma régional d'avitaillement vient d'être finalisé.

Un observatoire commun sur la mobilité bas-carbone à l'échelle du TEN pourrait être un second objectif afin d'analyser les retours sur l'usage des infrastructures de recharge pour définir des axes d'amélioration des services en cohérence avec les stratégies envisagées par les AOM.

Engagements :

- Mener l'évaluation du déploiement du réseau d'IRVE en Normandie (bilan, état des lieux du réseau d'IRVE et étude prospective portée par les syndicats réunis) et contribuer à l'élaboration d'une vision régionale au travers du schéma régional des mobilités bas-carbone.
- Favoriser l'approche multi-énergies des stations de recharge bas carbone et développer les flottes d'utilisateurs de ces stations
- Travailler au développement simultané et coordonné des infrastructures de recharge bas carbone en adéquation avec des quotas de cars GNV/bioGNV ou hydrogène dans les appels d'offres de transport scolaire et interurbain initiés par la Région, soutenir le développement de ces infrastructures en concertation avec les AOM locales
- Soutenir l'acquisition et installation de stations de recharge hydrogène, bioGNV, multiénergies.

Indicateurs :

- Elaboration du schéma régional des mobilités bas carbone
- Déploiement des infrastructures en cohérence avec les conclusions du schéma régional des mobilités bas carbone
- Nombre de lignes de transport scolaire ou interurbain comportant une clause d'utilisation de cars GNV/bioGNV ou hydrogène
- Suivi de l'évolution des unités de méthanisation en injection en lien avec le débouché mobilité pour garantir la disponibilité du carburant.

Article 6 – Gouvernance

La Région et le TEN s'entendent pour établir un mode de gouvernance adapté au suivi et à l'évaluation du présent accord de partenariat.

Un comité de pilotage stratégique réunissant des représentants de la Région et du TEN se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan annuel de la mise en œuvre du partenariat et examiner les éventuelles modifications à y apporter.

Ce comité sera présidé par :

- Le Président du Conseil Régional de Normandie ou son représentant dûment habilité ;
- Le Président en exercice de Territoire d'Énergie Normandie ou son représentant dûment habilité.

Il réunira des représentants des cinq membres du TEN et de la Région concernés par les différents thèmes suivis.

Pour assurer un suivi opérationnel de la présente convention, des réunions techniques a minima semestrielles se tiendront entre les services de la Région et du TEN concernant des points spécifiques de l'accord de partenariat ou sa globalité.

Article 7 – Entrée en vigueur et durée

L'accord de partenariat entre en vigueur le jour suivant la dernière date de signature par les parties pour arriver à échéance le 31 décembre 2026.

Article 8 – Communication

Les Parties s'entendent pour envisager des actions de communication communes portant sur cet accord de partenariat et les opérations liées.

Les communications propres à la Région ou au TEN, sur le partenariat et les actions qui en découlent, seront obligatoirement soumises à l'autre partie afin d'obtenir son accord écrit avant diffusion sous quelque forme que ce soit, étant précisé que toute utilisation du logotype et/ou d'éléments d'identification d'une Partie par l'autre Partie se fera dans le strict respect de sa charte graphique et avec son accord préalable.

Article 9 – Modifications

La Région et le TEN conviennent que toute modification à apporter au présent accord de partenariat devra avoir été approuvée en comité de pilotage stratégique et fera l'objet d'un avenant signé par les Parties, après validation par les instances délibérantes de chaque partie.

Article 10 – Non exclusivité

Le présent accord de partenariat est conclu sans exclusivité au bénéfice de la Région et du TEN, et ce, pour toute la durée de l'accord de partenariat. Chacune des Parties reste libre de conclure tout accord du même type ou de conduire toute action ou expérimentation (études, recherches, projets...) de même nature que celles menées en application du présent accord de partenariat en toute indépendance ou en association avec tout tiers de son choix.

Article 11 – Résiliation

Le présent accord de partenariat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trente jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de l'accord de partenariat ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Etabli en 6 exemplaires originaux,

Fait à Caen, le 16 décembre 2021
Le Président du SDEC Energie

Fait à Caen, le 16 décembre 2021
Le Président du Siège 27

Fait à Caen, le 16 décembre 2021
La Présidente du SDEM 50

Catherine GOURNEY-LECONTE

Xavier HUBERT

Jean Claude BRAUD

Fait à Caen, le 16 décembre 2021
Le Président du Te61

Fait à Caen, le 16 décembre 2021
Le Président du SDE76

Fait à Caen, le
*Le Président de la Région
Normandie*

Philippe AUVRAY

Cécile SINEAU-PATRY

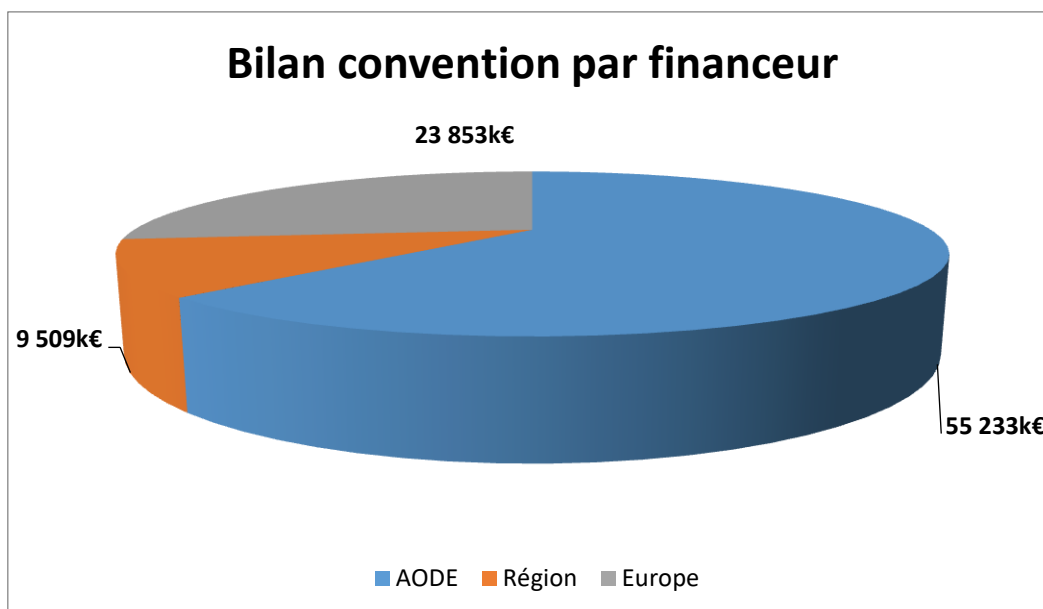
Hervé MORIN

Annexe

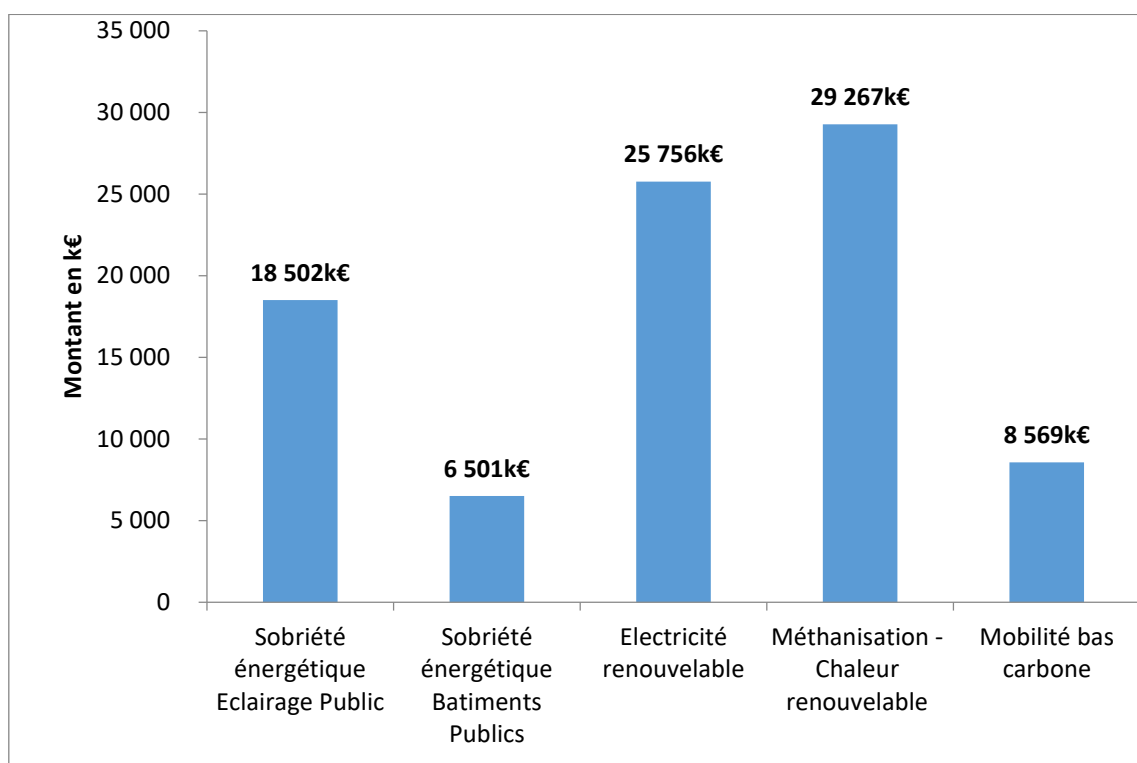
Bilan financier et subventions 2019-2021

Région (subventions)– Syndicats d’Energie – Europe (subventions)

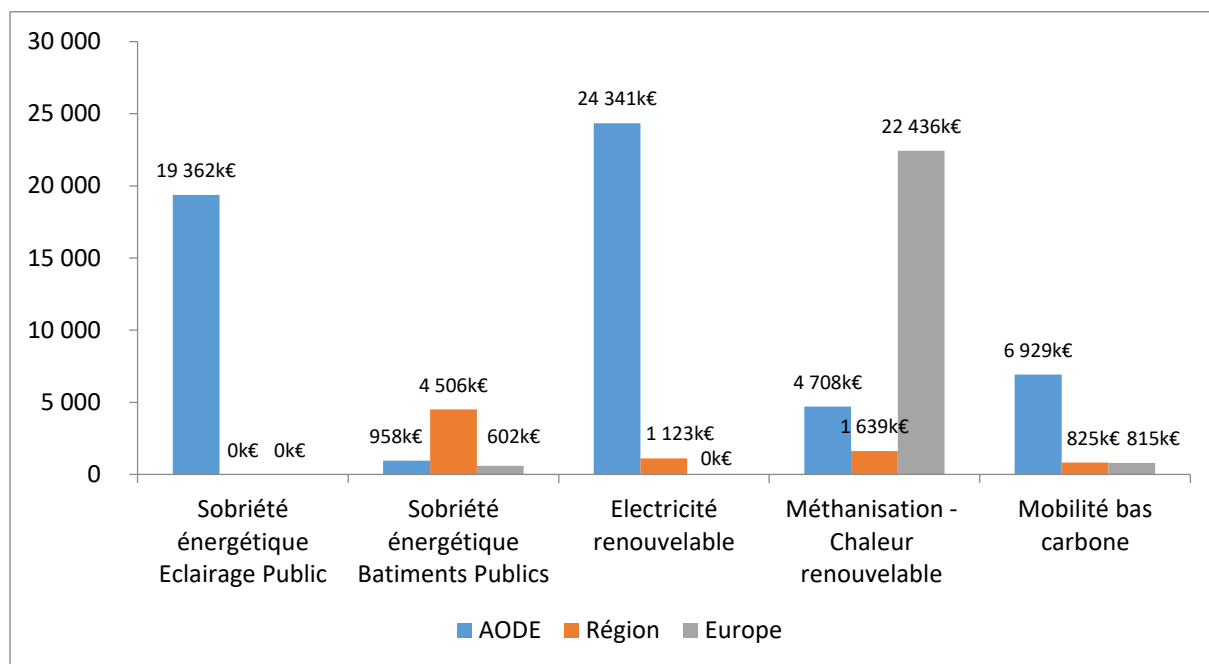
88.6 M€



Répartition des dépenses par nature



Répartition par nature et par financeur



– Efficacité et sobriété énergétique du patrimoine public

Nature	Financier	Les principaux chiffres	Eclairage Public	Bâtiment Public
Ingénierie	AODE	Nombre		2 063
		Montant en €		958
	Région	Nombre		153
		Montant en €		164
	FEDER	Nombre		0
		Montant en €		0
Total	Nombre		2 216	
	Montant en €		1 122	
Réalisation	AODE	Nombre	51 441	0
		Montant en €	18 502	0
	Région	Nombre		31
		Montant en €		4 342
	FEDER	Nombre		3
		Montant en €		602
	Total	Nombre	51 441	34
		Montant en €	18 502	4 944
Total	Nombre		51 441	2 250
	Montant en €		18 502	6 066

- Production d'énergie renouvelable
 - Volet électricité renouvelable

Nature	Nombre	Puissance en kW	Montant financement en k€	
			AODE	Région
Projet Puissance < 500 kW	84	3 272	5 384	1 416
Projet Puissance > 500 kW	11	57 600	18 957	80
Total	95	60 872	24 341	1 496

- Volet chaleur renouvelable

Nature	Nombre				Montant financement en k€		
	AODE	Région	Fonds Européens	Total	AODE	Région	Fonds Européens
Méthanisation Etudes	45	28	0	73	100	529	0
Méthanisation Réalisation	10	6	25	41	220	797	22 213
Bois énergie Etudes	8	0	0	8	54	5	0
Bois énergie Réalisation	23	3	1	27	4 334	792	223
Total	86	37	26	149	4 708	2 123	22 436

- Mobilité bas-carbone

Nature	Nombre	Montant financement en k€			
		AODE		Région	Fonds Européens
		Investissement	Fonctionnement		
IRVE	50	860	2 560	85	0
Hydrogène	5	2 598	754	725	815
GNV	1	142	15	15	0
Total	56	3 600	3 329	825	815